

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2017

PROCES-VERBAL

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de JUVISY-SUR-ORGE, légalement convoqués le 9 novembre 2017, se sont réunis en Salle du Conseil Municipal Xavier PIDOUX DE LA MADUERE sise au 64 Grande Rue à Juvisy-sur-Orge de leur séance le jeudi 16 novembre 2017 sous la présidence de Monsieur Perrimond, Maire (séance ouverte à 20 h 42).

Présents : M. PERRIMOND, Mme POMMEREAU, M. SAINT-PIERRE, M. GODRON, Mme HURIEZ, M. NASSE, M. RIONDET, Mme BAUSTIER-COSTA, M. MOREAU, Mme ERFAN, Mme CATULESCO, M. DELANNOY, Mme ROZENBERG, Mme GUIBLIN, M. GOMEZ, M. MONTEIRO, M. DEZETTER, M. REDA, Mme CLERC, M. CHAUFOUR (a quitté la séance à 22h22, à la fin de la 1^{ère} question orale de M. SALVI et avant la réponse de M.PERRIMOND), M. SALVI, Mme MORO-CHARKI.

Absents représentés : Mme FALGUIERES représentée par Mme HURIEZ, Mme MOUREY représentée par M.DEZETTER, Mme GUINOT-MICHELET représentée par Mme BAUSTIER-COSTA, Mme BOURG représentée par M.REDA, M. JADOT représenté par Mme GUIBLIN, Mme BENAILI représentée par M. SALVI.

Absents non représentés : M. PERROT, M. LEFFRAY, M. CARBRIAND, Mme MOUTTE, Mme SYLLA.

Nombre de conseillers Municipaux en exercice	33
Présents	22
Votants	28

- Secrétaire de séance : - Robin REDA -

Points divers

- a) Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 19 octobre 2017 est approuvé à l'UNANIMITE.
- b) Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par M. le Maire (du 21 septembre au 16 octobre 2017).

Date	Objet	Montant	Date d'enregistrement Sous-préfecture de Palaiseau	Service	Signataire
21/09/2017	Convention pour l'organisation d'ateliers musicaux les 16 octobre, 13 novembre, 4 et 18 décembre 2017 ainsi qu'une formation le 14 décembre 2017 à la Maison de la Petite Enfance	430 €HT	29/09/2017	Petite Enfance	Le Maire
21/09/2017	Convention pour l'organisation d'ateliers musicaux les 18 octobre, 8, 10, 17, 23 et 28 novembre 2017 à la Maison de la Petite Enfance et à l'appartement Debussy	406 €HT	29/09/2017	Petite Enfance	Le Maire
26/09/2017	Avenant n°1 au Marché n°17-10-007 Propreté urbaine pour la ville de Juvisy-sur-Orge - Lot 1 : balayage et propreté urbaine des espaces publics de la Commune de Juvisy-sur-Orge	Montant annuel de 549 329,26 €HT (prestations régulières) Montant annuel de 50 000 €HT (prestations ponctuelles)	03/10/2017	Marchés publics	Le Maire

		ponctuelles)			
03/10/2017	Convention de formation professionnelle continue	1 085 €TTC	05/10/2017	Ressources Humaines	Le Maire
04/10/2017	Convention pour un spectacle le vendredi 17 novembre 2017 à 10 h au Multi-accueil Korczak	360 €TTC	12/10/2017	Petite Enfance	Le Maire
09/10/2017	Avenant au contrat d'assurance « Assur O'Poil »	56,20 €TTC mensuels	12/10/2017	Juridique	Le Maire
11/10/2017	Modification n° 1 au marché 2014/021J "Entretien des systèmes d'extraction des hottes des cuisines et offices"	Montant annuel de 224 €TTC	30/10/2017	Marchés publics	Le Maire
13/10/2017	Marché n°17-10-011 Entretien des ascenseurs et monte-charges des bâtiments communaux de Juvisy-sur-Orge	Montant annuel de 5 832 €HT (prestations forfaitaires) Montant annuel de 25 000 €HT (prestations sur bons de commande)	23/10/2017	Marchés publics	Le Maire
16/10/2017	Convention pour l'organisation de spectacles les 16 novembre 2017 et les 7, 8, 12, 14, 15, 19 décembre 2017 pour les structures Petite Enfance	2 128,50 €TTC	23/10/2017	Petite Enfance	Le Maire

Direction Générale des Services

1) Avis sur le rapport de la mise en œuvre du Contrat de Ville 2015-2020 pour les années 2015 et 2016

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale urbaine, les communes et EPCI signataires d'un Contrat de Ville ont l'obligation de rédiger un rapport annuel sur la mise en œuvre de la politique de la ville. A ce titre, l'EPT « Grand-Orly Seine Bièvre », pour les Portes de l'Essonne et les villes le composant, présente leur bilan pour les années 2015 et 2016, bilan qui doit faire l'objet d'un avis des assemblées délibérantes des villes signataires.

Le territoire de l'EPT « Grand-Orly Seine Bièvre » compte 8 Contrats de Ville dont celui de l'ancienne Communauté d'Agglomération « Les Portes de l'Essonne ». Ce dernier compte :

- 3 quartiers, répartis sur 2 communes, qui bénéficient de crédits prioritaires : le Noyer Renard et les clos Nollet à Athis-Mons et le quartier de Grand Vaux à Savigny-sur-Orge.
- 4 quartiers de veille : les quartiers Debussy-Champagne et celui de la gare (Pasteur) à Juvisy-sur-Orge, le Val à Athis-Mons et les Prés-Saint-Martin à Savigny-sur-Orge.
- Par ailleurs, le quartier Grand Vaux à Savigny-sur-Orge est retenu depuis décembre 2014 comme quartier d'intérêt national par l'Etat pour le nouveau Programme de Rénovation Urbaine.

Rappel des thématiques et des orientations du Contrat de Ville / actions portées par la ville :

1) Citoyenneté, Laïcité et Cohésion sociale :

Renforcer le vivre ensemble et la cohésion sociale,
Promouvoir les valeurs républicaines,
Favoriser l'investissement citoyen des habitants.

Dans ce cadre, un groupe de travail rassemblant les différents acteurs du quartier avait été mis en place sur le quartier Debussy-Champagne.

2) Education, Culture et Sport :

Renforcer un contexte éducatif porteur,
Renforcer les apprentissages,
Développer l'accès à la culture et au sport.

Le CLAS de Juvisy-sur-Orge, présent sur les quartiers Plateau et Centre-Ville est financé uniquement par la CAF et sur fond propre de la ville, bien que les élèves qui y sont inscrits sont également issus des quartiers de veille.

3) Santé :

Renforcer la promotion de la santé et de la prévention,
Coordonner les acteurs, consolider l'offre de soin.

La MSP de Juvisy-sur-Orge s'est ouverte en janvier 2017. Bien que n'étant pas implantée sur l'un des quartiers de veille, la Maison de Santé rayonne sur l'ensemble de la ville, compte tenu de la désertification médicale.

- 4) Sécurité, Prévention de la délinquance et Accès au droit :
Garantir la sécurité et la tranquillité publique,
Prévenir de la délinquance chez les jeunes,
Renforcer la cohésion sociale et le vivre ensemble.
Les cellules de veille sécurité se sont pérennisées, co-animées par Monsieur le Maire et le coordinateur CISP.
La Ville de Juvisy-sur-Orge s'associe à la Ville d'Athis-Mons dans la démarche de création d'une cellule individualisée dédiée à la prévention de la délinquance, en réponse à la demande de Madame la Préfète.
En termes de vidéosurveillance, les abords de la gare sont pourvus ainsi que le centre-ville, mais le plan de déploiement semble être suspendu.
Des actions de sécurité routière sont menées au sein de l'ensemble des écoles de la ville par la Police Municipale.
- 5) Habitat, Cadre de vie, Rénovation Urbaine et Mobilité :
Revaloriser le quartier, promouvoir le vivre ensemble et renforcer la cohésion sociale au sein des quartiers,
Développer une politique de peuplement et favoriser la mixité pour réduire les disparités inter quartiers,
Désenclaver les quartiers : rénover l'habitat, promouvoir de nouveaux usages de l'espace public et renforcer la mobilité.
- 6) Développement économique, emploi et insertion :
Rapprocher les compétences des actifs des besoins d'emploi des entreprises locales,
Dynamiser le tissu économique et entrepreneurial des quartiers,
Développer l'employabilité et l'emploi des personnes éloignées du marché du travail.
Sur l'axe de l'insertion, la ville soutient les jeunes dans le financement de leur permis de conduire.
Dans le cadre de ses contrats, elle soutient des entreprises visant à l'insertion (Régie de quartier).
Concernant le développement économique, la ville s'emploie à soutenir le commerce de proximité. A compter de janvier 2018, le marché alimentaire sera repris en régie par la ville.

Conclusion :

Les quartiers de la ville de Juvisy-sur-Orge concernés par le Contrat de Ville étant en quartier de veille, les différentes actions portées par la Ville ou subventionnements associatifs demandés ne sont plus dans les critères d'éligibilité des appels à projets dans le cadre de la politique de la ville.

Ainsi, le rapport ne fait apparaître aucun financement pour des actions portées par la ville ou par ses associations locales.

Le bilan global montre que c'est la part des montants perçus au regard de la demande de financement qui est en forte baisse, et ceci de manière homogène sur tous les territoires. C'est une baisse de 408 161€ entre 2015 et 2016, des financements sur le territoire des Portes de l'Essonne, soit une baisse de près de 23%.

Monsieur le Maire précise : « Je tenais quand même à faire quelques remarques sur cette programmation, car les différents gouvernements qui se sont succédés depuis quelques années, ont réduit régulièrement les crédits « Politique de la Ville », et par des moyens qui n'étaient pas forcément les meilleurs. Je pense que ça doit être un technocrate dans un ministère de la Ville qui a procédé à des statistiques qui ont fait que certains secteurs sont restés en politique prioritaire, et d'autres ont été qualifiés de quartier de veille. Il se trouve que les deux quartiers sur Juvisy sont considérés comme quartiers de veille. Alors ça peut faire sourire s'il ne s'agissait que des réflexions de technocrates. Ça me fait moins sourire parce que personnellement, j'ai vécu dix ans dans un quartier de zone urbaine sensible. Avec de telles décisions, on ne dispose plus de crédits « Politique de la Ville » pour faire le minimum qui pouvait permettre de suppléer certains problèmes de fragilité de la population, des familles, notamment en matière de vivre ensemble ou en matière économique. Ce qui veut dire que sur ces secteurs, on n'a plus de subvention, par exemple, pour organiser des repas de quartier, des dispositifs d'aide à la parentalité ou autres.

Intervention de Monsieur Chauffour : « A mon tour, je ne peux pour l'avoir regretté en d'autres temps, que déplorer la manière dont a été traitée Juvisy. Parce que si la Politique de la Ville, d'une certaine manière, s'est intéressée à Juvisy, c'est à la fois suite à une démarche relativement ancienne. Il y a pas mal d'années, on considérait que ça stigmatisait une Commune de relever de la Politique de la Ville, donc surtout fallait pas y toucher ; ce qui honnêtement, avec le recul, semble énorme. Mais pourtant ça a été le cas et ça a encore été le cas dans une ville voisine. Malheureusement vous avez cité Savigny. Savigny ne relevait pas de la Politique de la Ville. Elle en a relevé sur une toute petite période et elle en a été manifestement à nouveau exclue aujourd'hui. Je ne sais pas si vous avez l'information, et il semblerait que ça soit faute de demande locale, ce qui est inquiétant lorsqu'on connaît à la fois Grand Vaux ou même les Prés-Saint-Martin. Si nous avons pu rentrer dans la logique Politique de la Ville, c'est parce que, à une occasion une seule, on a enfin pris en compte la situation des quartiers anciens dégradés, qui sont souvent des quartiers qui ne sont pas composés de logements sociaux (qui peuvent l'être mais qui ne sont pas faits obligatoirement de ça), mais dans lesquels la misère sociale est, au moins à Juvisy,

la pire. Puisque là on a des situations qui sont des situations qui vont jusqu'aux marchands de sommeil, etc. Donc les regrets que vous formulez, nous les partageons, malheureusement et je crois qu'il n'y a pas d'évolution forte en ce sens-là. Je doute que nous soyons retenus puisqu'on a la cartographie qui est parue et qu'en Essonne, il n'y aurait qu'un territoire agglomération, l'agglomération Grand-Paris-Sud, donc autant dire que nous partagerons éventuellement le malheur avec nos voisins. Grigny fait partie de Grand-Paris-Sud. Donc c'est sûr qu'exclure Les Tarterêts, la Grande Borne, les Pyramides, sans compter un certain nombre de quartiers de l'agglomération de Sénart, à mon avis poserait problème, mais c'est ainsi, le rapport est par ailleurs très complet. »

Intervention de Monsieur Salvi : « Je n'ai pas tout lu du rapport mais je trouve que c'est un peu dommage que ce rapport soit appréhendé uniquement en termes de subventions-dépenses, et très peu en termes de qualité de projets et même le détail sur les projets qui ont été réalisés. On a le nombre de projets, on ne sait pas exactement ce qui s'est fait, si ça a été positif, si ça a été performant. Donc ça c'est un premier point. Je crois que lors d'un précédent Conseil Municipal, j'avais voté défavorablement sur le programme-même de ce Contrat de Ville, puisque j'estimais que notamment tous les enjeux de l'environnement n'étaient pas pris en compte. Et je déplore de nouveau que dans ce rapport on n'y fait pas référence. Et j'aurais souhaité qu'on ajoute à notre délibération, ou notre avis, d'intégrer un volet « environnement, énergie, biodiversité, changement climatique, perméabilisation des sols pour prévenir les inondations ». Et comme Monsieur Reda est Président de la Commission Développement durable au Grand Paris, et qu'il compte donc mettre de la nature en ville (c'est ce que j'ai cru comprendre lors d'un précédent Conseil Municipal), je souhaiterais qu'il intervienne de son poids de Député pour changer cela. En ce qui concerne la Santé, je m'étonne qu'il n'y ait pratiquement eu aucune dépense, ou pratiquement rien, et on ne sait pas de quel type elles sont, sur ce volet Santé. Et d'ailleurs on lit dans le rapport qu'effectivement ce volet Santé a été traité de façon (alors ce n'est pas écrit comme ça mais je le dis) lamentable. On a seulement deux ou trois projets qui ont été financés sur l'intercommunalité, aucune information donnée sur ces projets, quels sont ces projets. Et par contre je vois qu'il était prévu de mettre en place un Contrat local de Santé à l'échelle intercommunale. Donc j'aimerais bien savoir de quoi il s'agit, ce qui a été fait. Hier soir il y a eu une réunion qui a été organisée par le Comité de défense des trois hôpitaux de Juvisy, Longjumeau et Orsay. Je crois qu'un certain nombre d'entre vous étaient présents. Il s'agit, dans le cadre des réunions qui sont organisées, de mettre en place des assises locales de la Santé, de façon à programmer un certain nombre de choses, pour répondre aux besoins des usagers de la Santé, principalement, et pas pour mettre en œuvre des politiques qui n'ont qu'une seule fin, c'est-à-dire de réduire les dépenses publiques, ce qui est le cas actuellement. Donc j'en profite pour demander à ceux qui savent, Monsieur le Maire, Monsieur le Député, où on en est de l'Hôpital de Juvisy, sachant qu'on a voté ici une motion (si je me souviens bien à l'unanimité ou presque) pour défendre le maintien de l'Hôpital de Juvisy et des hôpitaux de proximité. Conformément à cette motion, j'aimerais savoir ce qu'il en est. Et d'autre part j'ai appris que le Comité de défense des trois hôpitaux avait donc essayé d'étudier la question du foncier sur Juvisy, et notamment le fait que ce foncier avait été donné par la Ville de Juvisy (Etienne Chaufour y a fait référence hier si je me rappelle bien), à l'euro symbolique, uniquement pour un usage de santé. C'est-à-dire que les bâtiments qui sont sur ce foncier ne doivent être utilisés que pour un usage de santé. Donc de mon point de vue, si Etienne Chaufour, qui détient l'historique, peut nous dire où on peut trouver le contrat (je ne sais pas comment ça s'appelle), le document qui définit les relations et les conditions qui ont été mises en œuvre dans le cadre de ce don, ça nous permettrait de bloquer le foncier de façon à ce que la création d'un nouvel hôpital sur Saclay soit remise en question (puisque l'ARS a besoin de ce financement pour créer ce nouvel hôpital) ; et donc de maintenir ces trois hôpitaux, et de remettre en place des conditions d'investissement qui permettent le bon fonctionnement de ces trois hôpitaux qui sont des hôpitaux essentiels aux Juvisiens, et qui d'un point de vue d'ailleurs social, économique et écologique (puisque en termes d'écologie il faut de la proximité pour réduire les émissions de gaz à effet de serre), sont indispensables. Donc j'aimerais bien qu'on ajoute ce volet « environnement » à la délibération ou à l'avis qu'on va donner ce soir. »

Réponse de Monsieur le Maire : « Je rappelle que cette délibération (je vais essayer quand même de recadrer le débat) porte sur la Politique de la Ville et les quartiers qui en relèvent. Je sais bien que le titre c'est le « Contrat de Ville », mais ce n'est pas le contrat de toute la Ville et de tout ce qu'il s'y passe. Et je ne voudrais pas que l'on considère que l'Environnement ou la Santé ne relèvent que des quartiers de Politique de la Ville. Cette délibération porte uniquement sur les deux quartiers, pour Juvisy, qui relèvent des quartiers de veille, c'est-à-dire encore une fois, Pasteur et Debussy. Je ne veux pas m'arrêter moi à une politique environnementale ou une politique de santé, uniquement sur ces deux secteurs. Donc je précise bien que cette délibération (parce que je veux recadrer le débat - ce qui ne veut pas dire que vous ayez tort sur le reste, mais les problématiques que vous portez, je considère qu'elles concernent toute la Commune), porte uniquement sur la Politique de la Ville et sur le rapport qui a été produit. Maintenant si vous voulez qu'on parle globalement effectivement de la Santé, de l'Hôpital, ou encore de l'Environnement, ça va faire un grand débat. Je rappelle simplement que sur l'Hôpital, nous sommes tous mobilisés, à tous les niveaux, pour défendre l'Hôpital de Juvisy, ce qu'il s'y passe et ce qu'on veut y faire.

Je rappelle que la semaine prochaine nous avons une réunion aux Travées (une mobilisation je l'espère de tous), pour défendre l'Hôpital et la Santé finalement de tous les Juvisiens. Je ne sais pas si Robin Reda veut en dire un mot puisqu'il a été le porteur de cette défense, mais je lui passe la parole. »

Intervention de Monsieur Reda : « Juste quelques éléments de précision sur ce Contrat de Ville, et ça va mieux en le disant et c'est pour ça que je me permets de les ajouter. La première chose est que ce Contrat de Ville a été fait dans un contexte très particulier. Il a été signé à quelques semaines après les attentats du 7 janvier. C'est

pourquoi il comporte un volet « Education-Citoyenneté-Valeurs de la République » très fort, et qui avait d'ailleurs été renforcé par un certain nombre de réunions d'acteurs. Il s'inscrit dans une démarche assez particulière au-delà de tous les volets classiques qu'il peut comporter et qui sont par ailleurs réglementaires et demandés par la Préfecture. Tout ça pour vous dire que je pense que c'était une belle intention de le mettre. On a sans doute fait un peu plus qu'auparavant, mais que ça reste évidemment un combat de tous les jours et qui dépasse de loin la question d'un périmètre, d'une géographie, et la question-même de la compétence communale et même intercommunale, puisque c'est une question qui relève de bien d'autres niveaux. Mais enfin ça irriguait beaucoup la rédaction du Contrat de Ville. La deuxième chose (et je pense que nous en avons déjà parlé) est que nous avons beaucoup tenté pour que Juvisy soit reconnue dans la Politique de la Ville, pour deux choses, en géographie prioritaire. La première c'était pour précisément le quartier Debussy-Champagne qui effectivement échappait à ce qu'on appelait à l'époque le « carroyage INSEE », c'est-à-dire le calcul technocratique du nombre d'habitants rapporté au salaire médian dans un quartier donné et je crois pour résumer, pour schématiser, qu'il fallait un minimum de mille habitants dans le quartier et que Debussy-Champagne a été comptabilisé à 950 habitants, parce qu'on y a oublié une résidence qui n'avait pas vocation pour l'Etat à rentrer dans ce périmètre-là. Donc cela a été oublié sciemment. Je me souviens d'un déplacement avec un certain nombre de collaborateurs au Ministère de la Ville, pour interpellier Madame El Khomri, qui avait été très sensible pendant vingt minutes au sujet, puis qui s'était lancée dans un autre sujet ensuite et elle n'aurait peut-être pas dû. Enfin je voulais quand même souligner que Juvisy, malgré cette politique de veille, a quand même mis un nombre assez important d'actions en place, en dehors de financements « Politique de la Ville » dédiés. Vous avez parlé de la santé. La Maison de Santé, c'est aussi un équipement qui répond à l'ensemble des besoins du territoire, parce qu'elle n'est pas réservée aux Juvisiens. Et d'ailleurs lorsqu'on voit les patients qui la fréquentent, et ceux qui nous en parlent dans les villes alentours qui, elles, sont en géographie « Politique de la Ville » et qui peinent à remplir leur Maison de Santé, on voit que c'est un véritable outil central, et ce qui fait de Juvisy un territoire vécu de la Politique de la Ville, que ce soit d'un point de vue des mobilités ou de la Santé. On a mis en place un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, qui va d'ailleurs être relancé à l'échelle des cinq communes, qui a développé la vidéo-protection et qui donc a aussi renforcé la collaboration avec un certain nombre d'acteurs, notamment les bailleurs, à l'échelle intercommunale. Donc Juvisy s'inscrit pleinement et prend sa part dans le Contrat de Ville, mais malheureusement effectivement n'est pas la plus aidée de la part des services de l'Etat et des fonds qui peuvent être mis en place à l'échelle nationale. Dernière chose sur le volet environnemental, je crois que le volet environnemental le plus important d'un Contrat de Ville, c'est précisément la rénovation urbaine. Alors ça se fait dans des quartiers à grande échelle et ça a été le cas au Noyer Renard, mais ça sera le cas demain dans d'autres quartiers du territoire. Ça se fait aussi dans ce qu'on peut appeler la dentelle, c'est-à-dire les opérations programmées de rénovation de l'habitat où les mutations d'ilots urbains entiers, qui doivent muter par la construction de nouveaux logements qui sont aux normes BBC, aux dernières exigences environnementales, etc. Et c'est à mon avis le meilleur volet environnemental qu'on peut offrir dans un Contrat de Ville. Après il n'a pas vocation à détailler combien d'arbres on va planter dans ces quartiers-là, mais il est évident que c'est un objectif à poursuivre, c'est celui de la performance énergétique dans des quartiers qui sont souvent des véritables passoires et ça se ressent sur le niveau de vie et les difficultés des habitants. »

Intervention de Monsieur Chauffour : « Je voudrais également intervenir sur la Politique de la Ville, comme vous l'avez dit Monsieur le Maire et Monsieur le Député, parce que c'est quand même l'objet. Et je dirais un mot en réponse sur les aspects très très techniques de certains sols de l'Hôpital. Sur la Politique de la Ville, quel a été le combat ? Il me semble que ce qui est prôné aujourd'hui par le chef de l'Etat (vous savez qu'il y a un certain nombre de ses choix que je partage, mais celui-ci je ne le partage pas), c'est de revenir justement à ce que nous avons dénoncé à Juvisy, cette fameuse logique de quartier. Je ne nie pas qu'ici ou là, il y a des quartiers qui concentrent à la fois l'enclavement, les problèmes de services publics et les problèmes de réhabilitation, bien sûr. Mais Juvisy est l'illustration, je pense idéale, pour montrer que la Politique de la Ville doit sortir un tout petit peu de ces visions qui sont un petit peu datées, qui sont simplement des visions à la fois bien sûr de rattrapage, mais surtout qui ne prennent pas en compte ce qui aujourd'hui est patent, et pas uniquement à Juvisy, c'est globalement la situation des centre-ville, la perte de commerces, l'habitat indigne, etc. Et que longtemps on a ignoré (y compris nous-mêmes d'ailleurs) que plus de 600 logements à Juvisy étaient entre le dégradé et l'insalubre et à aucun moment on aurait imaginé que si au plan national (au plan de Juvisy peut-être), que si des quartiers étaient prioritaires, c'était le quartier de la gare, parce qu'on aurait dit (comme ça s'est toujours dit) "c'est bien-sûr des quartiers HLM". Non, on sait que c'est une progression sociale à Juvisy, que de quitter le quartier de la gare pour aller vers le HLM. Et pour l'illustrer encore mieux, je pourrais vous citer la situation de Paray-Vieille-Poste. Quand on a découvert qu'une bonne partie de l'habitat dégradé se situait en centre-ville de Paray-Vieille-Poste, et bien tout le monde a été fortement surpris. Et je crois qu'il y a une régression dans le zonage de la Politique de la Ville. Déjà qu'on était en quartier de veille, et les déclarations qui ont été faites ces jours derniers par le chef de l'Etat, ne me satisfont pas, je le dis clairement. D'autant que ce qui est dit sur la dotation de solidarité urbaine, soi-disant sanctuarisée (je pense que Monsieur le Député connaît bien le problème), est pris par ailleurs sur des dotations des veuves. Donc en fait l'Etat fait un tour de passe-passe. Et l'autre élément (et justement l'illustration est intéressante) : nous nous sommes opposés à ce que l'on se dise "parce que tel quartier aurait un jackpot prioritaire, on va s'intéresser à la Santé, à l'Environnement, ou à je ne sais pas quoi dans ce quartier", ça n'aurait aucun sens. Imaginons qu'à Juvisy, tout à coup on se dise "ah bah oui mais à côté de la gare, alors qu'à la limite ce n'est pas vraiment ça le problème, que c'est là où il faut s'intéresser". Non, on ne peut pas réfléchir comme ça. La responsabilité, on le sait maintenant, elle est au minimum au niveau d'une Ville, voire même d'une logique intercommunale. Et je pense qu'il faut sortir de ces schémas qui sont

vraiment des schémas d'un autre temps. Après juste un point sur l'Hôpital, mais plus pour éclairer. Ne rêvons pas trop. A un moment, il a été cédé un terrain qui a été utilisé pour un logement de fonction du Directeur, logement d'ailleurs qui a été fermé pour beaucoup de raisons, et démolé heureusement il y a pas mal d'années, et un parking (y compris un parking souterrain) parce qu'il était à usage mixte, service public et Hôpital. Dans ces conditions-là, parce qu'il n'y a que dans ces conditions-là que c'était possible. Il y a eu une sorte de servitude le temps que l'Hôpital resterait en place. Pourquoi ? Parce que vous ne pouvez pas comme ça dire, du jour au lendemain, "il n'y a pas d'autres choix". Je le rappelle également pour ceux qui ne le savent pas, cet Hôpital a été construit sous responsabilité de la Croix-Rouge (la Croix-Rouge à l'époque était propriétaire des sols). Et lorsque la partie publique de l'Hôpital a été construite, le foncier était également dans l'ensemble du foncier hospitalier de la Croix-Rouge. C'est pour cette raison-là que la Ville ne pouvait pas à l'époque prétendre à mettre des conditions sur un foncier qui ne lui appartenait pas. Donc autant il y a (et je crois que vous l'avez dit) une mobilisation qui exige (c'est même pas qui nécessite) que l'on soit tous solidaires (on ne va pas être dans des débats inutiles là-dessus). Il faut qu'on se serre les coudes, y compris avec les Villes voisines, sur l'Hôpital. En revanche, il y a peut-être des choix (j'en avais parlé de quelques-uns sur la politique d'urbanisme), mais par contre de dire que les sols sont grevés de servitude, malheureusement, même si on approche de la période, ça serait croire au Père-Noël. »

Intervention de Monsieur Salvi : « Je voudrais dire que quand je parle d'Environnement ou de Développement durable ou d'Ecologie, je l'envisage à l'échelle intercommunale et pas uniquement à l'échelle des quartiers, et effectivement je suis tout à fait d'accord pour que ces volets-là soient pris en compte à cette échelle-là. Deuxième chose, ce n'est pas moi qui ai écrit, page 21, "mettre en place un Contrat Local de Santé à l'échelle intercommunale", c'est écrit dans le dossier. Donc ça veut dire qu'il y a bien un travail qui a été programmé dans le cadre de ce Contrat de Ville. Troisièmement je veux bien admettre qu'effectivement, dans un Contrat de Ville, on ne fasse pas un volet spécifique « Environnement-Ecologie etc. » mais quand je lis le rapport, on n'y fait pratiquement jamais référence, sauf à la rénovation énergétique. Enfin dernier point sur l'Hôpital, ce n'est pas moi qui hier soir en réunion publique, ai donc proposé aux présents, c'est l'ancien Maire, de bloquer le projet de l'Hôpital, en bloquant (si je puis dire) les recettes qui seraient faites par le groupement d'hôpitaux, de façon à ce qu'on ne puisse pas construire le nouvel Hôpital de Saclay. »

Intervention de Monsieur Chaufour : « Ça n'a rien à voir. C'est de ne pas donner la valeur de constructibilité pour que ça devienne un jackpot. Je l'ai exprimé à de nombreuses reprises. Je maintiens cette position, et je crois que nous la partageons. Donc c'est évident qu'on n'a pas intérêt à donner l'impression qu'il y a de l'or en barre ici qui appartient à on ne sait pas trop qui. Mais à part ça, les capacités d'un Maire quel qu'il soit, nouveau ou ancien, n'autorise pas à se réapproprier des droits d'usage qui n'ont jamais existé. A plus fortes raisons, pour des raisons que j'expliquais. Au moment où cet Hôpital a été construit, au moment où il a été agrandi, la Commune n'était pas propriétaire des sols. Les seuls sols dont la Commune a été propriétaire, ce sont les sols sur lesquels ont été construits les deux parkings, le souterrain et celui qui est en surface, et la maison du gardien. C'est pour cette raison que la Commune à l'époque (ça devait être en 1982), a pu mettre un certain nombre de réserves mais ces réserves étaient limitées parce que le législateur n'autorise pas non plus à écrire tout et n'importe quoi. »

Intervention de Monsieur Salvi : « Ce n'est pas moi qui ai classé le parking constructible dans le cadre du PLU. C'est classé depuis déjà un certain moment comme constructible, ce qui donne de la valeur effectivement à ce parking. »

Réponse de Monsieur le Maire : « Si je peux me faire l'interprète de Monsieur Chaufour, ce qu'il exprime en tant qu'ancien Maire et ce avec quoi je suis tout à fait d'accord en tant que nouveau Maire, c'est que je ne tiens pas à apporter, je dirais, une « valorisation » supplémentaire au terrain par le biais d'une révision du PLU qui acterait effectivement une constructibilité supplémentaire telle que semblent le réclamer les autorités hospitalières. Donc un prix de cession augmenté pour ledit terrain, qui permettrait ensuite de participer au financement de la nouvelle entité. C'est une position sur laquelle nous sommes d'accord Etienne Chaufour, Robin Reda, et moi-même. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (26 POUR, 2 CONTRE : M.SALVI, Mme BENAILI),

PREND ACTE du rapport portant sur la mise en œuvre du Contrat de Ville pour les années 2015 et 2016.

REGRETTE que les quartiers en veille ne sont pas pris en compte par l'Etat alors qu'ils sont intégrés au Contrat de Ville et que cette non prise en compte risque d'aggraver leur situation, les indicateurs des quartiers Debussy et Pasteur démontrant leur fragilité (revenu médian par unité de consommation, familles monoparentales, dégradation de l'habitat, insécurité,...).

DEMANDE une prise en considération des réalités de ces quartiers et un rééquilibrage des moyens octroyés par des crédits spécifiques de l'Etat mais aussi des crédits de droit commun, y compris à l'échelle de l'Etablissement Public Territorial « Grand-Orly Seine Bièvre ».

SOUHAITE réaffirmer une orientation prioritaire autour des questions de santé et de tranquillité publique.

Finances, Contrôle de Gestion et Prospective

2) Budget Ville – Exercice budgétaire 2017 – Décision modificative n°1

Monsieur Saint-Pierre précise que la décision modificative n°1 doit prendre en compte les ajustements budgétaires suivants :

Chapitre 012 Charges de personnel :

Remboursement de l'EPT grand Orly Seine Bièvre, au titre des conventions de gestion des services des archives, des coursiers, et de l'informatique pour les années 2015 et 2016.

Prise en charge de factures CNRACL non réglées pour les validations de service d'agents entre 2007 et 2013

Chapitre 73 Impôts et taxes :

Ajustement des montants inscrits au titre de la fiscalité locale, le budget ayant été voté avant notification des bases.

Chapitre 74 dotations et participations :

Correction des inscriptions budgétaires suite aux notifications reçues pour l'ensemble des dotations et des compensations d'exonérations fiscales versées par l'Etat

Chapitre 022 dépenses imprévues :

Inscription des crédits nécessaires à l'équilibre de la décision modificative

Chapitre 23 immobilisations en cours :

Inscription en dépenses et recettes des crédits nécessaires à la comptabilisation d'une avance sur marché (aménagement des quais) versée puis déduite des factures réglées.

Chapitre 13 subventions d'investissement :

Réajustement des recettes d'amende de police

Chapitre 024 produits des cessions d'immobilisations :

Réajustement des crédits inscrits pour les cessions immobilières : la cession du collectif Jaurès est reportée à 2018, la cession de la plateforme sociale est inscrite sur 2017.

Chapitres d'opération d'ordre 040 041 042

Inscription des crédits aux chapitres 042 en fonctionnement et 040 en investissement pour la comptabilisation des travaux effectués en régie pour l'aménagement de Ferry (urbanisme et police municipale), de Rossif et des Travées. Ces écritures permettront à la ville de demander le remboursement de la TVA payée sur les achats de matériaux employés pour ces opérations, via le FCTVA.

Réajustement aux chapitres 040 et 041 en investissement des crédits nécessaires à la comptabilisation des opérations de cessions de parcelles : les parcelles correspondant aux berges de l'Orge ont dû être intégrées à l'actif pour être ensuite cédées au SIVOA à l'euro symbolique

Chapitres d'opération d'ordre 021 023

Réajustement aux chapitres 023 en fonctionnement et 021 en investissement des crédits du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour un même montant.

Budget ville - section de fonctionnement

FONCTIONNEMENT	CHAPITRE	NATURE	IMPUTATION	DEPENSES	RECETTES
conventions EPT	012	6216	PM0005	66 500,00 €	
factures CNRACL validation de service	012	6453	PP1921	72 000,00 €	
Dépenses imprévues	022	022	FC0001	41 503,00 €	
Ajustement des recettes fiscales	73	73111	FC1189		105 042,00 €
Dotation globale de fonctionnement	74	7411	FC0017		25 475,00 €
Dotation de solidarité urbaine	74	74123	FC0068		31 819,00 €
Dotation nationale de péréquation	74	74127	FC0906		136 377,00 €
Dotation unique compensation spécifique TP	74	748314	FC1197		-7 026,00 €
compensation exonération taxe foncière	74	74834	FC0050		-7 494,00 €
compensation exonération taxe d'habitation	74	74835	FC0051		15 331,00 €
ajustement fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle	74	74832	FC0048		15 781,00 €
virement à la section d'investissement	023	023	FC0002	209 302,00 €	
Travaux en régie	042	722	FC2016		74 000,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT				389 305,00 €	389 305,00 €

Budget ville - section d'investissement

INVESTISSEMENT	CHAPITRE	NATURE	IMPUTATION	DEPENSES	RECETTES
avances marché aménagement quai Gambetta	23	238	FC2010	21 000,00 €	
avances marché aménagement quai Gambetta	23	238	FC2009		21 000,00 €
ajustement amendes de police	13	1342	FC0118		39 698,00 €
cession Jaurès reportée à 2018	024	024	FC1209		-560 000,00 €
cession plateforme sociale au CD	024	024	FC1209		385 000,00 €
virement de la section de fonctionnement	021	021	FC0327		209 302,00 €
cessions parcelles SIVOA	040	1041	FC1302		11 050,00 €
cessions parcelles SIVOA	041	204412	FC1280	11 050,00 €	
intégration berges de l'Orge avant cession SIVOA	041	2111	FC1277	15 000,00 €	
intégration berges de l'Orge avant cession SIVOA	041	1328	FC1279		15 000,00 €
Travaux en régie Rossif	040	2181	FC2015	12 715,00 €	
Travaux en régie Ferry	040	21318	FC2014	53 245,00 €	
Travaux en régie Travées	040	21318	FC2013	8 040,00 €	
TOTAL INVESTISSEMENT				121 050,00 €	121 050,00 €

TOTAL DM1				510 355,00 €	510 355,00 €
------------------	--	--	--	---------------------	---------------------

Intervention de Monsieur Chaufour : « Nous voterons cette décision modificative parce que globalement elle est de bon sens, et qu'elle fait état d'une réalité qui est connue en fin d'année. Toutefois je me permets de rappeler les commentaires que nous avons faits au moment du vote du budget (ce que Monsieur Saint-Pierre d'ailleurs nous avait expliqué), les conditions dans lesquelles ce vote avait lieu (les informations étaient arrivées le jour-même), et qu'il était imaginé, espéré, à l'époque, notamment pour ce qui concerne les bases et la DSU, des recettes, mais elles n'étaient pas constatées. Et à l'époque, nous avons pris acte de cette situation, mais en même temps appelé de nos vœux (il me semble que ça avait fait consensus) qu'il y ait quand même une décision modificative assez rapide. Donc le seul regret est qu'elle n'intervienne qu'au mois de novembre, parce qu'il y a peut-être un certain nombre d'actions qui auraient pu être engagées. Nous en avons évoqué certaines, vous le savez, ça fait partie peut-être de nos marottes, mais ce sont des marottes auxquelles on tient beaucoup, qui concernaient l'action Jeunesse et notamment ACJ. Et on pensait que ça aurait permis, entre autres (ce n'était pas la seule, mais celle-ci est sans doute la plus symbolique), d'intervenir rapidement. Le fait de le faire en fin d'année (de toute façon il faut le faire, et la décision modificative est de bons sens), mais on l'aurait fait plus tôt, il me semble que c'était dans l'intérêt de tous. »

Intervention de Monsieur Salvi : « Juste pour vous dire que pour la délibération précédente, mon vote « contre » valait aussi pour Madame Benaili, de laquelle j'ai pouvoir, et je m'abstiendrai pour cette délibération. »

Réponse de Monsieur le Maire : « Simplement sur les dotations, on peut regretter que la décision modificative intervienne en fin d'année, encore que, personnellement, je préfère qu'on évite de faire de nombreuses décisions modificatives tout au long de l'année, mais cela est une discussion des spécialistes, des praticiens des finances publiques. Ce que je regrette surtout, c'est qu'on a peu de visibilité sur les dotations de l'Etat dont on ne connaît le chiffre exact que relativement tard. Et sur cette base on a des difficultés à ériger un budget qui normalement devrait être voté d'ailleurs en tout début d'année civile. »

Intervention de Monsieur Chaufour : « C'est vrai que je n'ai pas le même avis que le vôtre sur les décisions modificatives. Pourquoi ? A l'usage, Juvisy a pratiqué le budget supplémentaire dans une période relativement longue et a pratiqué la logique de cinq ou six décisions modificatives par an. Je ne sais pas si c'est la panacée, mais ça a au minimum un mérite. Ça permet d'éviter les fameuses logiques des matelas ou des ébredons des services qui se disent que même si tout n'a pas été dépensé, il faut malgré tout que ce soit inscrit au budget au cas où. Et de donner une exigence en disant "on ne met pas plus que ce qui a été réalisé, mais on a la capacité d'intervenir en cours d'exercice lors de trois ou quatre décisions modificatives", est malgré tout, et tout au moins à mon expérience, générateur d'économies relativement importantes. Donc j'étais plutôt partisan de cette méthode-là et je ne l'ai pas regrettée. Sur les bases, je suis d'accord avec vous sur le long terme. Aujourd'hui il y a une forte incertitude sur les dotations de l'Etat aux Collectivités. Pour ce qui concerne les bases de fiscalité notamment, je pense que mi-avril, peut-être fin avril, elles étaient connues. La DGF également, la DSU je pense aussi, donc je dirais à peu près 80% de ces recettes qui sont des bonnes nouvelles à mon avis, au moment des vacances de printemps, elles étaient déjà identifiées. On peut faire beaucoup de reproches à l'Etat, mais pas celui-là, les services fiscaux malgré tout, nous donnent les modifications. Ça pourrait être plus tôt, mais en général, même au moment du vote du budget, on en a une vague idée, si elles n'ont pas encore été notifiées officiellement. »

Réponse de Monsieur le Maire : « Je ne parlais pas des bases mais des dotations. Après je parle de pratique. Vous remarquerez qu'il n'y a pas eu de matelas et que l'argent qu'on a "récupéré" nous sert simplement à augmenter le virement à la section d'investissement, donc quelque part à ne pas emprunter, voire à se désendetter, et je pense que c'est de bonnes pratiques. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (26 POUR, 2 ABSTENTIONS : M.SALVI, Mme BENAILI),

APPROUVE la décision modificative n° 1.

DIT que Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

3) Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) métropolitaine du 4 octobre 2017

Monsieur Saint-Pierre rappelle que l'article L.5219-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe la répartition des compétences entre l'Etablissement Public Territorial, la Métropole et les Communes.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le Conseil Métropolitain a créé par délibération en date du 1^{er} avril 2016 la CLECT métropolitaine, mise en place entre la Métropole du Grand Paris (MGP) et ses communes membres, et dont la mission est d'évaluer les transferts de charge à intervenir entre elles, selon les dispositions de droit commun.

La CLECT rend ses conclusions l'année de création de la Métropole et lors de chaque transfert de charges ultérieur.

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI le Président de la CLECT a transmis aux communes le rapport pour soumission aux conseils municipaux, qui disposent de 3 mois pour l'approuver à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L5211-5 du CGCT. A défaut d'approbation dans les conditions attendues, le coût net des charges transférées est constaté par arrêté du Préfet.

La Commission Locale d'Evaluation des transferts de charges métropolitaine s'est réunie le 4 octobre 2017 et a adopté le rapport annexé à la présente délibération.

Le rapport stipule que « la CLECT métropolitaine décide que le travail d'évaluation des charges retenues au titre des compétences de la MGP débutera en 2018. Dans l'attente, les attributions de compensation des communes sont maintenues pour le seul volet « fiscalité » en 2017. »

Intervention de Monsieur Chaufour : « Malheureusement là-aussi, j'allais dire "j'ai peur" mais non, je pense que vous partagerez mes commentaires. Je ne dirai pas de mal de la CLECT, je crois qu'elle est présidée par mon ami Denis Badré, et ce qu'il fait est probablement très bien fait. Mais enfin on voit là quand même les limites du traitement de l'Île-de-France dans la loi Notre. Parce que là on est sur une métropole que l'on appelle "intégrée", et on constate qu'y compris au niveau des charges transférées, la solution est tout simplement de dire "on ne décide rien et on maintient l'attribution de compensation". Ce qui une fois de plus (mais là-aussi je sais que nous avons des avis relativement concordants) prouve que sans obligatoirement refaire à nouveau des tonnes de lois (parce qu'il y en a marre d'avoir des lois tous les deux ans), mais que la situation de la métropole du Grand-Paris et de ses territoires, demande une évolution raisonnable en toute urgence. Là on voit bien le caractère ridicule de ce qui nous est demandé de voter, qu'on n'a pas le choix de voter, et encore une fois (je pense que Monsieur Saint-Pierre, je ne sais pas si ça serait ennuyeux qu'on ne le vote pas, ça ne changerait absolument rien à la mécanique qui est une mécanique de majorité qualifiée, mais enfin le côté tellement...), c'est même pas que la métropole ne veut pas nous dire, c'est simplement qu'elle n'en est pas capable. Elle n'a pas la capacité de dire quelle est également la logique des transferts, parce qu'une métropole qui a quand même du mal à fonctionner pour 8 millions et demi d'habitants, lui demander ce qui a effectivement été transféré, ce qu'on vote comme attribution de compensation, on voit bien qu'elle en est incapable. Donc ça doit nous interroger dans les choix que nous serons amenés à faire, que nous serons amenés à subir. »

Intervention de Monsieur Salvi : « Pour ma part je ne participerai pas au vote pour être cohérent avec tout ce que j'ai déjà dit plusieurs fois sur la nouvelle organisation territoriale, la création de ces nouvelles métropoles, qui se superposent à d'autres structures. D'ailleurs je ne sais même pas si le Grand-Paris va rester puisqu'il semblerait que Monsieur Macron réfléchit à l'idée de faire absorber le Grand-Paris par la Région Île-de-France, encore que, comme il a des amis etc., il faut étudier qui sera Président de quoi etc. Donc je ne participerai pas au vote, et Mounia Benaili fera de même, même si je ne l'ai pas consultée. »

Réponse de Monsieur le Maire : « Juste en réponse aux deux interventions, je crois que ce qui est important, c'est l'urgence d'aboutir à une réforme qui soit claire et cohérente. Parce que derrière ça fait deux ans que les anciennes communautés d'agglomérations, les intercommunalités qui fonctionnaient quand même relativement bien (et je crois que la CALPE en était l'exemple, quelles que soient d'ailleurs les majorités qui l'ont gouvernée), naviguent à vue. Les services se perdent dans des réunions à n'en plus finir et je parle sous le contrôle des Directeurs Généraux qui perdent (je le dis clairement) leur temps dans des réunions très chronophages, à participer à des calculs à n'en plus finir sur des transferts de charges, des évaluations et autres, sans aucune visibilité, alors que nos territoires ont besoin d'une vision claire, d'objectifs précis et d'un cap pour mener enfin un Grand-Paris qui soit digne de ce nom. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE (26 POUR, 2 ne prennent pas part au vote : M.SALVI, Mme BENAILI),

APPROUVE les conclusions du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées métropolitaine du 4 octobre 2017, tel que joint en annexe.

Direction Ressources Humaines, Juridique et Modernisation de l'Action Publique

4) Indemnité de Conseil du Receveur Municipal : Exercice 2017

Monsieur le Maire indique que l'indemnité de Conseil allouée aux comptables du Trésor Public chargés des fonctions de Receveurs des Communes est versée tous les ans au titre de l'exercice en cours par décision du Conseil Municipal, principe qui a été adopté par délibération pour la durée du mandat.

Le calcul pour déterminer cette indemnité se fait selon un taux dégressif appliqué par tranche sur le montant de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires de fonctionnement et d'investissement du budget communal des 3 dernières années.

Pour l'année 2017, l'indemnité représente un montant de 2 760,33 € euros bruts calculé sur la base d'une dépense moyenne annuelle sur les exercices 2014, 2015, 2016 de 24 325 663 euros.

Pour rappel pour l'année 2016, l'indemnité représentait un montant de 2 860 euros bruts calculé sur la base d'une dépense moyenne annuelle sur les exercices 2013, 2014 et 2015 de 25 322 331 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

DIT que l'indemnité brute de Conseil s'élève pour l'année 2017 à 2 760,33 euros, calculée sur la base d'une dépense moyenne annuelle de 24 325 663 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à verser l'indemnité de Conseil à Monsieur André LOISEL, Receveur Percepteur, soit une indemnité brute de 2 760,33 euros calculée sur la base d'une dépense moyenne annuelle de 24 325 663 euros.

DIT que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

5) Avenant de transfert d'une convention d'occupation privative d'une dépendance du domaine public - Site sis place du Maréchal Leclerc à Juvisy-sur-Orge

Monsieur le Maire rappelle que par convention d'occupation privative d'une dépendance du domaine public en date du 22 avril 1999, la Commune de Juvisy-sur-Orge a consenti à la société Bouygues Telecom le droit d'exploiter un emplacement sis Place du Maréchal Leclerc à Juvisy-sur-Orge, pour l'implantation d'une station radioélectrique et d'équipements de communications électroniques.

Cette convention a fait l'objet de deux avenants :

- Avenant n°1 en date du 7 février 2001, pour l'installation d'équipements supplémentaires,
- Avenant n°2 en date du 1^{er} octobre 2008, reconduisant cette convention jusqu'au 1^{er} octobre 2020.

Par courrier du 11 septembre 2017, la société Bouygues Telecom a informé la Commune de son choix de céder une partie de ses infrastructures, tout en restant propriétaire des équipements de communications électroniques qui y sont hébergés.

Elle souhaite transférer à la société Cellnex France SAS les droits et obligations issus de cette convention, à compter du 1^{er} avril 2018.

Un avenant à la convention est proposé par la société Bouygues Telecom, fixant les conditions et modalités de ce transfert.

Intervention de Monsieur Chaufour : « A mon avis ça ne soulève pas de problème. En revanche, si vous aviez la possibilité, même si je sais que c'est un petit peu hors ordre du jour, de nous dire où on en est de cette fameuse question du haut-débit parce que j'ai très fidèlement lu le journal municipal, en lisant que SFR avait donné des garanties, et qu'il fallait aller sur le site de SFR. Ce que j'ai fait, et SFR m'a dit que j'étais éligible à prendre un abonnement ADSL chez eux, c'est-à-dire en gros quelque chose qui date quand même d'une période où certains d'entre nous étaient à peine nés. »

Réponse de Monsieur le Maire : « Je vais vous rassurer Monsieur Chaufour, vous allez pouvoir utiliser votre minitel dans pas longtemps !... Plus sérieusement, nous avons reçu SFR en début de semaine. La chose qui est sûre est que maintenant toutes les armoires sont installées sur le territoire, les « gros tuyaux » en font partie, les tuyaux « moyens » (je prends des analogies avec les débits de l'eau) qui vont vers les habitations, existent aussi, pour 4300 foyers, donc à peu près la moitié des foyers juvisiens d'ici la fin de l'année 2018. Pour les autres, les engagements de SFR, c'est que ça doit être fait avant la fin de l'année 2019 en sachant qu'il y a à peu près 10%, ce qui ne fait pas beaucoup finalement sur Juvisy, ne qui seront concernés par la fibre optique non pas par des réseaux souterrains, mais par ce qu'ils appellent de la fibre aérienne. Donc ça devrait être relativement rapide. Mais ce que j'ai dit x fois aux comités de quartier, c'est que je n'ai absolument pas confiance dans SFR quand je vois la façon dont ils se sont comportés avec les différentes personnes, que ce soit dans l'installation, dans le démarchage ou dans la prise d'abonnement lorsque vous allez directement sur leur site internet. Donc j'ai pris aussi contact avec les autres opérateurs. Pour l'instant il n'y en a qu'un seul qui semble immédiatement intéressé, c'est Orange. Mais Orange a maintenant la liste des 4000 foyers qui peuvent être connectés et je pense que dans le courant du mois de décembre, ils feront une offre à ces 4000 foyers de manière à ce que ceux qui sont éligibles dès le mois de décembre puissent contracter, si ce n'est avec SFR, avec Orange. Ceci dit, et je vais faire passer un message via notre service Communication, parce qu'autant c'est relativement facile pour les secteurs pavillonnaires, autant sur les collectifs il faudra bien que les syndicats et les différents comités de gestion aient passé des motions ou délibérations, qui permettent de passer les différentes fibres dans ces logements collectifs. Donc ce qu'il y a à retenir, c'est qu'il y a 4000 foyers qui sont connectables aujourd'hui, que les opérateurs vont faire des offres (normalement quand on fait la manipulation que vous avez dite, si on est éligible maintenant, ils doivent répondre favorablement), et j'espère qu'à l'horizon 2019, mises à part quelques poches encore « résistantes », tout le monde devrait être fibré. Je pense qu'on va faire ce qui s'est fait dans d'autres communes, c'est-à-dire qu'il y ait des réunions avec les opérateurs (Orange nous a déjà contactés à cet effet) de manière à ce que les personnes puissent avoir directement les informations. »

Intervention de Monsieur Chaufour : « Vous avez raison d'insister sur la communication, notamment pour les syndicats de copropriété, parce que c'est souvent très lourd à réunir, pour des raisons de quorum. Et si ensuite il faut attendre quasiment 11 mois parce que ça n'a pas été porté à l'ordre du jour dans les délais etc., autant les prévenir en amont, qu'ils prennent une décision de principe. Vous connaissez bien la lourdeur. »

Réponse de Monsieur le Maire : « Je suis aussi Président d'un conseil syndical, je connais la lourdeur de ces obligations. Je n'ai pas envie, pour ma part, de faire des assemblées générales extraordinaires uniquement sur ce point. Donc l'information est passée je crois sur le site internet ou va l'être dans pas très longtemps, et on le fera également dans le magazine municipal. »

Intervention de Monsieur Salvi : « Je voulais savoir si on avait vérifié que la société Cellnex avait bien toutes les assurances et autres, présentait toutes les obligations, puisqu'en fait je m'aperçois, je constate que toutes les obligations, responsabilités, sont transférées de Bouygues à Cellnex. Est-ce que Cellnex répond aux caractéristiques d'une entreprise capable d'assumer ces responsabilités ? »

Réponse de Monsieur le Maire : « Je pense que oui. Mais que compte tenu du fait que vous posez la question et que je n'ai pas encore signé, je m'engage à vérifier tout cela, sur info-greffe ou sur un autre site de manière ce que vous soyez complètement rassuré, et moi aussi d'ailleurs puisque c'est moi qui signerai. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Projet de Ville et Développement Urbain

6) Attribution d'une subvention à l'association de lutte contre l'expansion du frelon asiatique.

Monsieur le Maire informe que le frelon asiatique (*Vespa Velutina Nigrithorax*) a été observé pour la première fois en France en 2004 (en Gironde), et sa répartition a évolué depuis de manière fulgurante. En Ile-de-France, son arrivée date de 2009 mais sa présence reste contenue pendant 5 ans. Il se répand à partir de 2014 et accroît fortement en 2016. A ce jour, le frelon asiatique a colonisé 80% du territoire français. Le caractère invasif et prédateur des abeilles domestiques de cet insecte a été reconnu. De plus il a été classé comme danger sanitaire de deuxième catégorie le 26 décembre 2013 par le Ministère de l'Agriculture.

A Juvisy les premiers frelons ont été observés en août 2016 autour des ruches de l'Observatoire, et 5 nids ont été comptabilisés à l'automne de cette même année. La destruction des nids est l'élément indispensable dans la lutte contre la prolifération du frelon asiatique et pour la préservation des populations d'abeilles domestiques. Elle doit être réalisée par des professionnels spécialisés dans le respect d'une charte des bonnes pratiques.

La Commune a fait détruire en novembre 2016 deux nids situés sur le Domaine Public, mais ne peut intervenir sur les propriétés privées. A l'instar de villes du sud de la France, Juvisy a souhaité soutenir le projet de création d'une association pour fédérer les habitants autour d'un programme de piégeage et de destruction des nids.

L'ALCEFA, Association de Lutte Contre l'Expansion du Frelon Asiatique, a été créée en janvier 2017 et a accueilli une quarantaine d'adhérents dès le lancement des opérations de piégeage fin février 2017, limitées au territoire de Juvisy-sur-Orge pour cette première année. Les cotisations ont permis l'achat des pièges et de l'appât spécifique distribués aux participants. La Ville a acté le principe d'octroyer une subvention à cette association, forte de 57 membres au 15 octobre 2017, afin de l'aider à financer notamment la destruction des nids sur les propriétés privées de ses adhérents le cas échéant (si découverte de nids secondaires à l'automne lors de la chute des feuilles).

Le dossier de demande de subvention a été envoyé en mairie le 18 octobre 2017.

Monsieur le Maire ajoute : « Je rappelle quand même pour l'anecdote que je travaille dans une autre Commune, sur laquelle on a fermé pendant une semaine tout un groupe scolaire, parce qu'il y avait des nids de frelons asiatiques. Donc c'est quand même quelque chose d'important. »

Intervention de Monsieur Salvi : « Evidemment je vais voter favorablement pour cette délibération, qui engage un travail très important, notamment pour protéger les abeilles et les apiculteurs. Simplement je regrette, même si ici nous n'y pouvons pas grand-chose, que l'Etat se désengage complètement sur des sujets comme ça. Puisqu'il me semble que c'est quand même du rôle de l'Etat, de garantir un certain nombre de choses dans notre périmètre national et européen, que c'est vrai un fléau, et qu'il serait quand même bien qu'un certain nombre d'organismes qui sont censés travailler sur ces sujets, tant en termes de recherches que d'actions concrètes (notamment je pense à l'INRA et autres structures). C'est quand même dommage que l'Etat ne mette pas en place des plans adaptés à cette lutte qui est vraiment indispensable. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 1500 euros à l'association de lutte contre l'expansion du frelon asiatique (ALCEFA).

DIT que les crédits seront imputés sur le budget communal au chapitre 65.

7) Adoption d'un nouveau plan de stationnement sur la Ville à compter du 1^{er} janvier 2018 - Détermination des zones, emprises horaires et tarifs de stationnement.

Monsieur Reda indique que :

CONSIDERANT que le Forfait Post Stationnement, applicable au 1^{er} janvier 2018, vient remplacer l'amende pénale dans les zones réglementées payantes soumises au barème tarifaire de paiement immédiat de la redevance (horodateurs) et qu'il convient que le Conseil Municipal délibère sur les modalités et tarifs d'application du Forfait Post Stationnement,

CONSIDERANT qu'il convient de réadapter les zones d'emprises du stationnement réglementé sur la Ville, les jours et horaires ainsi que les tarifs en vigueur afin de mieux répondre aux difficultés de stationnement sur la Ville visant à favoriser la rotation des véhicules, notamment en lien avec les activités économiques exercées sur la Ville, à combattre le stationnement abusif, notamment aux abords de la gare et de grands axes de circulation,

Le plan de stationnement de la commune sera simplifié et comportera trois zones définies comme suit :

- Zone bleue limitée à 3 heures sauf cas particuliers comme les résidents ;
- Zone payante soumise au forfait Post stationnement (Horodateurs) ;
- Zone libre soumise au respect du Code de la Route.

Les Parcs de stationnement Danaux et Condorcet seront majoritairement réservés aux abonnés.

Monsieur Reda précise : « Je ne vais pas faire une lecture exhaustive de la délibération. Néanmoins je vois que

notre honorable Président de l'Association des Commerçants est dans le public, et qu'il n'a pas la délibération sous les yeux, donc je vais quand même essayer d'en faire une synthèse, ainsi que pour les autres membres du public bien sûr, pour que vous puissiez être parfaitement informés des grandes lignes de cette réforme du stationnement qui vient de deux constats. Le premier constat est très terre à terre : c'est que nous avons un plan de stationnement qui est incompréhensible pour tout le monde ; des règles de stationnement que personne n'arrive à appliquer clairement ; et des horodateurs qui ne fonctionnent pas. Le deuxième sujet qui prévaut à l'examen de cette délibération est tout simplement la loi, puisque la loi Notre n'a pas seulement redécoupé les territoires dans des ensembles qui ne fonctionnent pas, elle a aussi transféré la gestion du stationnement payant aux Communes, en le dépenalisant, c'est-à-dire en retirant la notion de contravention associée aux dépassements et aux infractions du stationnement en zone payante. Cela étant dit, il s'agit maintenant pour nous de définir trois zones, de manière assez classiques : une zone libre gratuite, où bien sûr on ne peut pas déroger aux règles élémentaires du stationnement du Code de la Route (c'est-à-dire qu'il faut quand même que ce soit un stationnement décent et pas sur le trottoir ou sur une place handicapée sans en avoir le titre), mais le stationnement y est libre et donc peu réglementé ; une zone bleue de manière assez classique là-aussi, avec une limitation à trois heures, qui permettra donc de stationner consécutivement avec un disque de stationnement approprié, et où les dépassements de la réglementation continueront d'être verbalisés eux par des amendes de police, c'est-à-dire par des contraventions de première classe à 17 euros ; et puis une zone payante (et c'est là où la réforme intervient) dont le contrôle ne sera plus assuré par des contraventions de police, mais par ce que l'on va appeler un "forfait post-stationnement" et derrière ce mot barbare il y a en fait un transfert très administratif du stationnement, puisque c'est la Commune qui gèrera les infractions ou les dépassements dans cette zone payante, par des forfaits d'occupation du domaine public et non plus des contraventions. Alors dans le langage courant, on continuera à appeler ça des amendes (ce sera plus simple pour tout le monde) et il faudra quand même qu'il y ait une notion d'interdit puisque vous allez rapidement voir qu'elles sont plus répressives que les amendes de police classiques. Mais enfin la philosophie fait changer cette gestion du stationnement payant, et surtout on transfère la charge à l'échelon communal, puisque c'est la Ville, par sa Police Municipale, par ses services en général, qui aura la charge du suivi du stationnement. Sur la démarche, nous avons informé les Juvisiens de l'application de cette réforme au 1^{er} janvier 2018 par le biais des trois comités de quartier début octobre, en présentant un premier projet de cette réforme, dont nous avons gardé l'essentiel, sur lequel nous avons évolué au gré des interventions des uns et des autres, et des demandes qui ont pu être formulées. Nous avions d'ailleurs initialement prévu plutôt deux heures maximum de stationnement (que ce soit en zone bleue ou en zone payante) et nous sommes passés à trois heures, considérant que ça correspondait davantage aux usages et aux habitudes des Juvisiens et des visiteurs dans le centre-ville notamment. La tarification assez dissuasive au-delà des trois heures, pour ce qui est des zones payantes (puisque'on pourrait se voir infliger un forfait post-stationnement de 35 euros, entre 3h et 3h15, et de 50 euros au-delà de 3h15 de dépassement dans le stationnement payant), a vocation évidemment à favoriser le stationnement rotatif et d'éviter le stationnement de longue durée, notamment sur une journée, qui est lié à l'usage de la gare. Et en contrepartie de ces mesures assez restrictives (pour pas dire répressives), nous abaissons considérablement les tarifs du parc de stationnement Condorcet, en mettant un abonnement annuel à 60 euros pour les Juvisiens, et à 120 euros pour les non-Juvisiens ; et bien sûr en conservant le parking Jean Danaux qui, selon les dernières statistiques, est rempli (il n'y a pas de doute) à 98% de Draveillois. Donc nous ne baissons pas le prix, d'ailleurs nous l'augmentons, Monsieur le Maire. Enfin, pour être parfaitement complet, et pour rassurer aussi (parce que ça a été évidemment une forte demande), nous maintenons le macaron de stationnement des Juvisiens en zone payante à 50 euros l'année (avec évidemment les justificatifs). Nous supprimons le paiement du macaron de la zone bleue, c'est-à-dire que toute personne habitant en zone bleue pourra avoir un macaron pour se stationner en zone bleue, dans sa rue ou dans les rues immédiatement adjacentes à sa zone d'habitation. Et bien sûr nous conservons des dispositions pour un certain nombre de professions qui exercent toute la journée dans notre Ville, à commencer par le personnel communal, le personnel des forces de l'ordre, les professionnels de santé, les commerçants et les enseignants. Et bien sûr les élus étant Juvisiens, ils sont au même régime que tous les Juvisiens, par souci d'équité parfait. J'ai essayé d'être très synthétique, à la fois la philosophie de la loi que nous devons appliquer, la méthode de concertation, le zonage. Deux petits points pour conclure et pour peut-être vous dire que c'est le premier acte d'une réforme de stationnement. Parce que je pense, et collectivement nous en avons fait le constat, que nous ne pouvons pas nous satisfaire seulement de cette réforme-là. Il y a deux choses à engager pour la suite. Une réflexion plus fine sur le plan de zonage sur le plan entre les zones payantes, les zones bleues et les zones libres, puisqu'évidemment tout ça évolue et au gré de la fréquentation en hausse de la gare et de la Commune en général, on a à réfléchir sur ce plan de zonage. Mais évidemment c'est assez complexe et je pense que pour le 1^{er} janvier 2018 c'était une première étape à franchir que de travailler sur l'application du forfait post-stationnement. Et puis la deuxième chose que nous aurons à engager, c'est une rénovation assez complète du parc d'horodateurs, avec un investissement dont vous aurez à décider lors des exercices budgétaires prochains. Puisque le parc d'horodateurs, comme on l'a dit, est vieillissant. Il va être mis en maintenance et donc sera en service à partir du 1^{er} janvier 2018. Mais enfin, en 2018, on ne peut pas se satisfaire de n'avoir que des horodateurs qui appliquent uniquement une tarification avec un paiement en monnaie et avec des dispositifs technologiques qui sont un petit peu dépassés. Donc il y a aura à enclencher une phase de rénovation des horodateurs dans la Commune, probablement une réflexion sur le mode de gestion aussi, puisque la réforme qui est appliquée nous pousse en fait à l'externalisation de la gestion du stationnement, et ça aussi nous aurons à le décider. Tout ça pour vous dire que nous appliquons une première étape, une première avancée dans la gestion du stationnement, et que c'est un sujet qui sera loin d'être éteint, mais nous espérons avoir clarifié l'ensemble des règles qui aujourd'hui semblaient peu lisibles pour les Juvisiens. »

Intervention de Monsieur le Maire : « Je vous remercie et je complète juste le propos pour dire qu'en matière de rénovation du parc d'horodateurs qui devra probablement coûter cher, on pourra aussi avoir une réflexion sur le nombre d'appareils et sur la répartition des zones payantes. On en avait parlé lors comité de quartier et je pense que cela doit faire partie de la réflexion, à la fois sur le démarquage de ces zones et sur le coût global de l'investissement que peut représenter le remplacement de tous les horodateurs. »

Intervention de Monsieur Chauffour : « Je pense que la dernière partie de l'intervention de Monsieur Reda en disant que nous évoluerions dans cette politique de stationnement, est bienvenue. Là il y a la mise en œuvre d'une loi nouvelle. Alors peut-être que les modalités un petit peu « techno » ne sont pas celles que nous avons souhaitées, mais malgré tout le transfert de charge existe depuis bien longtemps. Il y a des années que la Police Nationale s'est désintéressée du stationnement. Et des Communes au minimum comme celles de Juvisy, ont dû avoir recours à des moyens qui sont des moyens que les habitants paient sur leurs impôts, parce qu'autant dire qu'une Ville qui a une gare comme celle de Juvisy, subirait à la fois une perte totale d'intérêt commercial, des nuisances etc. A partir du moment où ce transfert de charge, qui est un transfert rampant, existait, qu'au moins les Collectivités puissent avoir un minimum de capacité d'intervention, me semble plutôt juste. Après est-ce qu'il fallait l'appeler comme cela ? C'était les conditions de la dépenalisation. Vous dites que le système est un système qui était illisible. Pour avoir je crois délibéré et fait délibérer 5 fois en tant que Maire, et à chaque fois en expliquant que le système était illisible, malheureusement à chaque fois on a l'impression qu'il le devient un petit peu plus. Très vite on s'aperçoit, pour beaucoup de raisons d'ailleurs, et notamment des évolutions de la manière de tricher avec le plan de stationnement, où il y a une inventivité assez extraordinaire, que pratiquement il est obsolète dès sa mise en œuvre. Ce qui est un souci majeur pour Juvisy. Il y a en ce moment une préoccupation, notamment sur l'intérêt, l'importance des centres-villes commerçants, et ça s'instruit dans cette logique-là. Vous avez également exprimé, ce qui me paraît logique, que Juvisy n'a pas vocation. Et c'est un point sur lequel j'insiste lourdement parce qu'on a toujours tendance à considérer qu'en gros, ceux qui nous posent problème sont ceux qui sont un petit peu plus loin, à Juvisy on dit souvent les Draveillois, c'est une tradition. Mais en même temps, lorsque j'écoute parfois Madame Hidalgo considérer que Paris serait mieux sans ces voitures qui viennent de la banlieue. Ça serait très bien pour l'environnement, bien sûr je suis tout à fait conscient que ce serait l'idéal. Mais en même temps, la plupart des personnes qui sont obligées de travailler à Paris ou à La Défense, sont quand même dans une logique de bons choix, et je ne suis pas certain que Draveil puisse être, tout au moins les Draveillois d'aujourd'hui, puissent être tenus pour responsables de décisions qui doivent dater de la fin du 19^{ème} siècle, de ne pas créer de gare dans cette ville. Et à cet égard, peut-être que la réflexion (ça peut être une seconde étape) devrait s'inscrire quand même dans une logique, je ne sais pas si c'est intercommunale, mais pluri-communale. Parce que la question de Draveil ne peut pas être hors sol, par rapport à la problématique de Juvisy. La gare des Draveillois c'est la gare de Juvisy. On voit par exemple la situation du parking du Port aux Cerises. C'est évident qu'une réflexion croisée, à mon avis, serait intéressante dans ce domaine-là. Le fait qu'une responsabilité pourra sans doute l'aider. Sur le reste, nous avons simplement une seule question mais je pense que d'après mes informations, vous y avez répondu. L'abonnement en zone C pour les Juvisiens, c'est bien pour tous les Juvisiens qui souhaitent cet abonnement ? Sur l'abonnement à 50 euros. Parce qu'à un moment il y a avait une réflexion de la Préfecture, en disant que si la zone n'était pas réglementée, on ne pouvait pas proposer d'abonnement. Ce n'est pas une remarque qui a été formulée donc on peut proposer l'abonnement à tout Juvisien. »

Intervention de Monsieur Salvi : « Le parc Condorcet dont vous parlez, c'est celui qui est situé près du centre d'affaires Condorcet, et qui comporte plusieurs étages ? Je voulais savoir quel était le taux d'occupation de ce parking actuellement, parce que c'est un parking qui présente une configuration spécifique, éloigné de la ville. Est-ce qu'on ne pourrait pas imaginer, de développer des activités autour de ce parking, qui permettent une présence permanente d'un certain nombre de citoyens. Parce c'est un parking qui malheureusement est propre au vandalisme, et peut-être même (après c'est une question de moyens), d'y mettre une surveillance. Sachant qu'aussi on pourrait y associer un parking à vélo (puisque vous verrez plus tard je vais poser une question de nouveau sur la piste cyclable du Pont de la Seine, et donc des voies cyclables). Ça serait intéressant de faire ça pour que ce parking soit effectivement occupé au mieux, puisqu'en effet, comme le disait Etienne Chauffour, il n'y a pas de réelle politique en termes de parking de rabattement pour accéder aux transports en commun, comme cela se fait dans des villes comme Strasbourg, entre autres. Et effectivement, le parking de la Base de loisirs, dont j'ai entendu dire à un moment, par le Président de la Base (mais le précédent), qu'il était question de la privatiser uniquement pour les usagers de la Base de Loisirs. A priori il est utilisé par beaucoup de Draveillois qui viennent prendre le train à Juvisy. Donc je trouverais dommage que celui-ci le soit effectivement. Et puis j'avais, et Monsieur le Maire m'a proposé de profiter de ce débat sur le stationnement pour poser des questions orales que j'avais prévues en fin de débat., toujours les mêmes questions qui reviennent. Je suis de nouveau sollicité par des Juvisiens ou des Athégiens, qui me disent qu'il faut absolument régler ce problème, poser de nouveau cette question qui est la question des stationnements qui ne sont pas conformes à la règle : des stationnements sur les trottoirs, des stationnements parfois sur les passages cloutés, dans des zones où effectivement, les personnes à mobilité réduite ne peuvent plus passer. Vous m'aviez indiqué la dernière fois, et ce n'est pas la première fois que je pose la question, que ces incivilités étaient verbalisées. Alors ce que je trouve étonnant c'est qu'on les verbalise mais finalement, on ne tarit pas en fait le problème. Donc le problème continue, je me pose des questions. Est-ce qu'on ne peut pas prendre les plaques d'immatriculation de ces contrevenants et pour la deuxième fois, envoyer la voiture en fourrière. Je pense que ça serait quand même une sanction qui permettrait de régler je pense

rapidement le problème. Et puis la question aussi de la circulation des personnes à mobilité réduite ou non-voitantes, parce que quand vous avez une voiture qui est positionnée sur le trottoir, évidemment ces personnes-là ne peuvent plus passer. Et j'en profite aussi pour dire, puisque ces sanctions ne peuvent se faire que si la Police Municipale fait son travail. Je me rappelle avoir voté au moins deux délibérations sur l'augmentation des effectifs de la Police Municipale, avoir dit aussi (mais là je n'ai pas été entendu) que pour moi, la Police Municipale devait parcourir à pied ou à vélo les rues de la ville, pour pouvoir être au plus près des incivilités et pouvoir éventuellement dialoguer avec les citoyens, puisqu'il me semble que la prévention, l'information, la sensibilisation, font partie des politiques à mettre en œuvre. Et je profite de ce débat pour demander : quels sont les horaires de travail des policiers municipaux ? Jusqu'à quelle heure passent-ils dans la Ville ? Est-ce qu'ils travaillent le week-end ? Puisque j'ai constaté sur le marché de Juvisy, maintenant de plus en plus régulièrement, des voitures stationnées en double-file sur la rue Paul Marais, ce qui gêne tout un tas de personnes, qui viennent prendre le pain etc., et qui peut causer des risques d'accident, dont Monsieur le Maire, vous serez responsable. »

Réponse de Monsieur le Maire : « Sur le parking Concorcet, comme l'a dit Monsieur le Député tout à l'heure lorsqu'il présentait tout le dispositif, on a diminué le prix justement pour attirer une nouvelle clientèle sur ce parking, parce que je crois, contrairement à ce que vous dites, qu'il est sécurisé. Il faut effectivement permettre à un maximum de personnes de s'y rendre et le fait de diminuer les prix, je pense, donnera l'occasion à tous de vérifier qu'il est tout à fait praticable et en pleine sécurité. En tous cas, c'est ce que nous voulons démontrer. Sur la partie « Police municipale », puisque c'était la question que vous souhaitiez poser et que je vous ai demandé de poser dans le cadre de cette délibération (ça nous évitera d'y revenir à la fin) et pour répondre j'ai demandé à la Police municipale de me donner tous les chiffres de manière à le faire le plus précisément possible. La Police municipale est composée aujourd'hui de 7 agents dont un responsable, 5 agents de terrain et un agent en congé de longue maladie. Elle était de 4 agents dont un responsable entre 2013 et 2015. L'amplitude horaire, pour les ASVP, est de 8h à 15h du lundi au samedi ; pour la Police municipale, elle est du lundi au vendredi de 8h à 22h, et le samedi de 8h à 15h. Leurs missions et patrouilles sont définies en fonction des doléances des administrés, des demandes de Monsieur le Maire et des sollicitations de la Police Nationale. Je dois dire que ces sollicitations sont de plus en plus importantes et témoignent aussi de la bonne coopération entre les Polices nationale et municipale, et elles sont aléatoires de façon à ne pas tomber effectivement dans des routines qui pourraient être repérées, ce qui faciliterait la tâche des contrevenants. Pour donner quelques chiffres, le nombre de mains courantes entre 2015 et 2017 est de 298. Pour la même période précédente, elle était de 22. Le nombre de rapports de mise à disposition et d'interpellation est 63 contre une seule entre 2013 et 2015. Et le nombre de rapports sur la période donnée est de 292 contre 4. Pour les verbalisations sur les trottoirs, il y en a eu 597 sur cette période, dont 118 sur le mois d'octobre, ce qui prouve que les verbalisations ont bien lieu, notamment par rapport à ce que vous signaliez. Et pour l'enlèvement des véhicules, ça ne se fait pas sur commande de manière aussi facile que ça, ne serait-ce que par rapport aux règles juridiques, par rapport au prestataire qui doit intervenir, au délai d'intervention et aux conditions desdites interventions. Ça se passe sur des véhicules « ventouses », et encore faut-il prouver que ces véhicules n'ont pas bougé depuis un certain délai, et il faut vraiment que la dangerosité soit avérée pour qu'on l'enlève de manière urgente. »

Intervention de Madame Moro-Charki : « J'aimerais poser deux questions concernant la zone réglementée soumise au barème tarifaire qui concerne le paiement des horodateurs. Une première question sur ce qui vous a amené à augmenter l'amplitude horaire de cette zone et de mener cela jusqu'à 19h en semaine, et jusqu'à 15h le samedi. Et puis une deuxième : vous proposez pour les Juvisiens, un carte de paiement de 50 euros, et je remarque que contrairement à ce que vous proposez pour l'acquisition des autres cartes, ici il n'est pas fait mention d'une capacité à pouvoir payer en plusieurs fois. On imagine que pour certaines familles, même pour nous, peut-être qu'en effet, on part du principe que c'est une somme modique, mais on pourrait imaginer aussi que pour certaines familles, ce soit plus facile de pouvoir le régler en plusieurs fois. »

Réponse de Monsieur le Maire : « Sur l'amplitude, c'est comme tout le dispositif, pour essayer de lutter contre les voitures ventouses et notamment celles qui restent sur les horaires de train matin et soir. Et on s'est aperçu que c'était beaucoup plus coercitif de faire de 8h à 19h, parce que l'amplitude de ceux qui prennent le train, allaient sur ces horaires, plutôt que 9h-18h. Le samedi à 15h, ce sont les nouvelles modalités du marché parce qu'on s'aperçoit que ce qu'on appelle le remballage, intervient de plus en plus tard, et pour les autres commerçants pour le nettoyage, pour la circulation, c'est de plus en plus dommageable. Donc je peux vous assurer qu'à partir du 1^{er} janvier 2018, on aura certainement de nouvelles modalités et je compte remettre un petit peu d'ordre dans le respect des horaires réglementaires de fin du marché. »

Intervention de Monsieur Reda : « Sur ce qui a présidé à passer de 2h à 3h, on a, dans les discussions, fait le constat (alors, l'argument cinéma a été imparable, l'argument coiffeur aussi, et comme on ne souhaitait pas être discourtois à l'égard de celles qui passent du temps chez le coiffeur), on a considéré, en discutant avec les commerçants aussi, que c'était assez cohérent d'avoir quelque chose qui pourrait ressembler à un parcours de centre-ville qui peut durer facilement plus de deux heures. Il suffit d'aller à une consultation à la Maison de Santé, et une promenade en ville, et puis une démarche administrative à La Poste ou à l'Espace Marianne, et on en a rapidement pour un petit bout de temps. Donc ça nous paraissait être cohérent avec les habitudes, et en même temps (pardon pour cet excès de langage macronien), ça nous paraissait aussi répondre à l'objectif qui était d'éviter d'avoir des voitures à la demi-journée, ou à la journée. C'est une durée « un peu de compromis ». Sur la possibilité de paiement, je suppose qu'on a déjà été confronté au sujet, mais sur le principe général, je ne pense

pas qu'on y voit beaucoup d'opposition. »

Intervention de Monsieur Chauffour : « Juste quelques mots puisque cette loi s'applique partout en France. Il y a une très forte réflexion en ce moment autour de la notion de Smartcity, pour justement aller vers des logiques un peu plus rapides, aussi bien pour l'utilisateur d'ailleurs que pour celui qui contrôle. Il me semble (et vous y avez sans doute déjà pensé) que même si Juvisy n'est pas une ville de taille très importante, sa gare contraint à ce que nous soyons quand même à l'écoute de ce qui se fait ailleurs, que ce soit pour le paiement par téléphone, que ce soit pour le système de puçage etc. C'est vrai que toute la dynamique autour des Smart cities me semble très intéressante. Deuxième point, mais là nous ne sommes pas décideurs, mais on pourrait quand même le suggérer : il y a de plus en plus de collectivités, de grandes métropoles françaises, qui intègrent le coût du stationnement dans l'acte de déplacement. Alors en Île-de-France, c'est compliqué, parce que le paiement se fait par le STIF (enfin par Île-de-France Mobilités), mais on sait que c'est un élément extrêmement fort, pour que l'acte de stationnement soit considéré comme un acte naturel du déplacement. Et il me semble que plus on le fera remarquer aux uns et aux autres, plus il y aura un phénomène de pédagogie par répétition, et que ça s'inscrira. Ça serait dommage que l'Île-de-France, qui est sans doute la plus pénalisée par ces problèmes-là, soit la dernière à engager cette réflexion. »

Réponse de Monsieur le Maire : « Sur le premier point, je partage d'autant plus votre avis que j'ai succédé à Robin Reda au sein du territoire sur une compétence déléguée, qui est celle du Développement Numérique, du Smartcity, et on en a parlé il n'y a pas très longtemps au sein de cette Assemblée. Et c'est moi qui avais dû rapporter puisqu'encore une fois j'ai pris la suite de Robin Reda sur cette délégation et cette responsabilité. »

Intervention de Monsieur Reda : « Deux précisions. Derrière les concepts de Smartcity, il y a aussi parfois des dispositifs plus répressifs parce que plus systématiques, notamment dans le contrôle. Alors on a fait le choix d'observer ce qui va se faire dans certaines communes qui ont fait le choix d'une délégation de service public pour la gestion du stationnement (il me semble d'ailleurs que c'est le cas de la Ville de Paris). Puisqu'évidemment, à partir du moment où on passe en un mode de gestion externalisé, il y a une souplesse qui est largement moindre dans l'application de ces règles. Il est même question de voitures qui passent le long de la file de stationnement et qui alignent systématiquement par la plaque d'immatriculation toutes les voitures qui ne seraient pas en règle avec la durée du stationnement. Donc c'est un contrôle assez systématique, et on s'est dit que c'est aussi l'esprit de mettre cette délibération en place en deux fois : c'était d'abord l'application de la réforme, ensuite la modernisation des outils. Parce qu'il ne faudrait pas non plus que sous couvert de moderniser les horodateurs, on soit aussi dans une logique hyper-répressive qui fasse plus de mal que de bien, notamment au commerce local etc. Le deuxième sujet, c'est juste pour une précision et pour qu'on soit bien clairs là-dessus, parce que c'est souvent quelque chose qui revient dans l'expression des citoyens, qui pensent qu'en mettant des amendes, on est en train de compléter les caisses de la Ville et compléter les impôts qu'ils paient déjà. Jusqu'à présent, l'amende de 17 euros forfaitaire ne nous rapportait pas énormément. C'est un calcul un peu complexe autour de 3 à 5 euros. Il est vrai que l'augmentation, enfin la décentralisation du stationnement et ces potentielles amendes à 50 euros, vont augmenter la part de la Ville, Monsieur l'Adjoint aux Finances, puisque 50% seront directement encaissés par la Ville, donc 25 euros sur une amende de 50 euros. En revanche, et c'est la spécificité de l'Île-de-France, contrairement aux autres régions, les 25 euros restants iront dans les caisses d'Île-de-France Mobilités (nouvelle appellation du STIF) pour financer les projets de transports franciliens (petite particularité et pour que les choses soient claires pour tout le monde dans ce qui sera le produit des occupations du domaine public) ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

DECIDE :

A) Parc de stationnement Condorcet :

De maintenir le stationnement sur le parc de stationnement Condorcet, au stationnement exclusif par abonnements avec délivrance de badges d'accès payants aux conditions suivantes (en dehors des clauses prévues ci-dessous au paragraphe « F.f ») :

a) Juvisiens : 60,00 euros pour 12 mois.

Carte délivrable sur présentation d'un justificatif de domicile et d'une pièce d'identité (limitée à deux cartes par foyer).

b) Non-Juvisiens : 120,00 euros pour 12 mois

Le paiement de l'abonnement pour les Juvisiens et les non-Juvisiens peut être réglé au mois, au trimestre ou à l'année suivant le ratio des 12 mois.

Exemple : 120,00 / 12 mois = 10,00 euros.

B) Parc de stationnement Jean Danaux :

De réserver le stationnement sur le Parc Jean Danaux, au stationnement exclusif par abonnements moyennant l'acquisition de carte (s) d'abonnements aux tarifs suivants :

a) Juvisiens : 240,00 euros pour 12 mois

Carte délivrable sur présentation d'un justificatif de domicile et d'une pièce d'identité (limitée à deux cartes par foyer).

b) Non-Juvisiens : 540,00 euros pour 12 mois

Le paiement de l'abonnement pour les Juvisiens et les non-Juvisiens peut être réglé au mois, trimestre ou à l'année suivant le ratio des 12 mois.

Exemple : 240,00 euros/12 mois = 20,00 euros

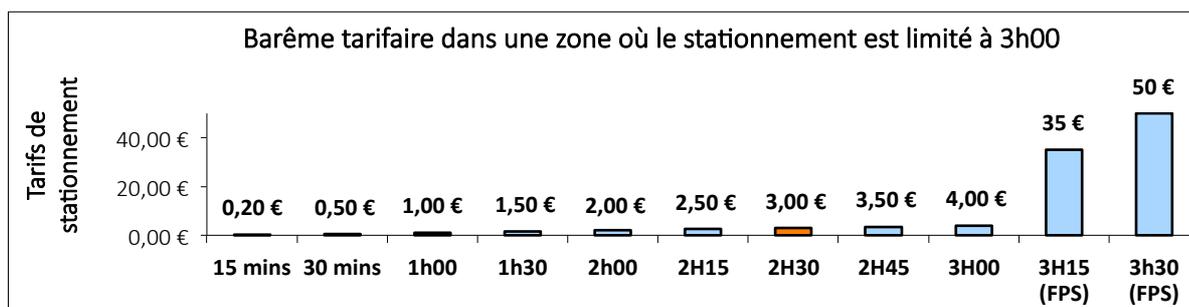
C) Zone règlementée payante soumise au barème tarifaire de paiement immédiat de la redevance (horodateurs) avec application du Forfait Post Stationnement :

Stationnement payant du lundi au vendredi de 8h00 à 19h00 et le samedi de 8h00 à 15h00 soumis à la tarification suivante, par tranche d'un quart d'heure :

a) Juvisiens : 50,00 euros pour 12 mois avec délivrance d'un titre de stationnement annuel, limité à deux cartes par foyer.

b) Non-Juvisiens ou Juvisiens sans titre :

c)



D) Zone bleue :

Stationnement règlementé limité à 3h00 du lundi au vendredi de 8h00 à 19h00 et le samedi de 8h00 à 15h00 sous réserve de l'apposition du disque de stationnement européen visible du pare-brise du véhicule concerné. Les zones d'emprises seront déterminées par arrêté du maire et entreront en vigueur à la date de publication de l'arrêté, les arrêtés du maire en cours sont maintenus sous réserve de leur modification ultérieure à la date d'effet de la présente délibération. Tout en respectant les règles de stationnement pendant et en dehors des horaires règlementés.

Autres dispositions :

Il pourra être remis aux Juvisiens un titre de résident, 2 cartes par foyer, valable, sans limitation horaire, uniquement dans la voie de l'adresse postale du domicile si celle-ci est arrêtée en zone bleue et les voies immédiatement adjacentes si celles-ci sont arrêtées en zone bleue Carte délivrable sur présentation d'un justificatif de domicile et d'une pièce d'identité (limité à deux cartes par foyer).

E) Zone libre :

Le stationnement régulier sur les emplacements prévus à cet effet n'est pas règlementé sous réserve des dispositions du Code de la Route.

F) Autres dispositions :

Afin de permettre aux personnes travaillant pour ou dans la Ville d'accéder à leur lieu de travail, le Conseil Municipal se doit d'adopter des dispositions particulières. Tout en respectant les règles de stationnement prévues au Code de la Route pendant et en dehors des horaires règlementés.

Ces dispositions concernent :

a) Le personnel communal, le personnel de l'Education Nationale en fonction dans la Ville : accès à toutes les zones règlementées, à l'exception des parcs Condorcet et Danaux, par une carte d'abonnement annuel dont le tarif est fixé à 50,00 euros.

Carte délivrable sur présentation d'un justificatif, de l'employeur ; du directeur de l'établissement ou de la carte de fonction.

b) Le personnel des forces de l'ordre et de sécurité, du commissariat de Police nationale de Juvisy-sur-Orge et du Centre de Secours de Juvisy-sur-Orge : accès à toutes les zones règlementées, à l'exception des parcs Condorcet et Danaux par une carte d'abonnement annuel dont le tarif est fixé à 50,00 euros.

Carte délivrable sur présentation d'une carte de fonction.

c) Les professionnels de la santé exerçant sur la Commune de Juvisy-sur-Orge : accès à toutes les zones règlementées, à l'exception des parcs Condorcet et Danaux, par une carte d'abonnement annuel dont le tarif est fixé à 50,00 euros.

Carte délivrable sur présentation d'un justificatif et d'une pièce d'identité.

d) Les commerces de la Ville, à raison de deux cartes : accès à toutes les zones règlementées, à l'exception des parcs Condorcet et Danaux, par une carte d'abonnement annuel dont le tarif est fixé

à 50,00 euros. Carte délivrable sur présentation de la qualité d'employeur ou attestation de l'employeur et d'une pièce d'identité.

e) Les commerçants du marché forain : accès à titre gratuit aux emplacements réservés par arrêté du Maire les mercredis et samedis de 6h00 à 14h00. Apposition d'un titre de stationnement spécifique visible du pare-brise du véhicule concerné.

f) La Ville se réserve le droit de rendre temporairement gratuit, toute partie de la zone payante, y compris le parc Condorcet et à l'exception du Parc Danaux.

ADOpte le plan de zonage du stationnement règlementé sur la Ville annexé au présent document.

DIT que le stationnement de véhicules d'exposition, en réparation ou à la vente, notamment sur l'axe de la RN7, n'est pas soumis à ces règles de stationnement mais rentre dans le cadre de la délibération du Conseil Municipal prise annuellement pour autoriser les occupations du domaine public à titre onéreux.

DIT que les abonnés au Parc de stationnement Jean Danaux qui ne trouveraient pas de place de stationnement sur ce parc, peuvent stationner leurs véhicules dans les rues adjacentes dont le stationnement est règlementé en zone payante dans le respect des dispositions prévues au Code de la Route.

DIT que toutes dispositions antérieures relatives à l'adoption des zones d'emprises, tarifs de stationnement, emprises journalières et horaires etc. sont abrogées dès la mise en œuvre de cette présente délibération, nouveau dispositif de stationnement qui entrera en vigueur par arrêté du Maire au 1^{er} janvier 2018.

Service Police Municipale

8) Signature de la convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement.

Monsieur le Maire annonce que dans le cadre de la mise en place du forfait post-stationnement à compter du 1^{er} janvier 2018, la Commune a décidé de confier à l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) le soin de notifier pour son compte le forfait de post-stationnement aux usagers et plus particulièrement aux titulaires des certifications d'immatriculation des véhicules concernés.

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la Collectivité à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée l'avis de paiement du forfait de post-stationnement (FPS) initial ou rectificatif au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire ou de l'acquéreur du véhicule, conformément à l'article L. 2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle a également pour objet de régir l'accès au système informatique du Service du forfait de post-stationnement de l'ANTAI (Service FPS-ANTAI) et d'en définir les modalités et conditions d'utilisation.

Enfin, la convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à traiter en phase exécutoire les FPS impayés.

Intervention de Madame Moro-Charki : « Juste une remarque, mais qui j'imagine est liée au droit. A la page 12, concernant la confidentialité des données personnelles (1. Règles de confidentialité), juste une petite remarque d'ordre sémantique, lorsqu'il est noté : "l'ANTAI est tenue de prendre toutes les mesures nécessaires, afin d'éviter que les informations etc.". C'est le verbe "éviter" qui me paraît peu coercitif. Alors peut-être que c'est une obligation et que ça doit être rédigé en tant que tel. Cependant on espère que toutes les mesures sont prises pour que cela ne se produise pas du tout. »

Réponse de Monsieur le Maire : « Le terme a dû être correctement choisi. Et de toute façon il y a le dernier paragraphe de cette page qui nous explique que nous pourrions, en cas de manquement à l'obligation de confidentialité que nous aurions constaté, entraîner la résiliation de la présente convention pour faute grave. Donc même s'il y avait cette éventualité, on pourrait intervenir et résilier ladite convention. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE les termes de la convention « cycle complet » de l'ANTAI.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement.

Service Petite Enfance

9) Adoption des projets d'établissement de la Crèche Familiale, du Multi-accueil Colombine et du Multi-accueil Pierrot

Madame Baustier-Costa rappelle que le projet d'établissement est un document obligatoire qui doit être rédigé en conformité avec le Code de la Santé Publique (CSP). L'article 2324-29 précise que :

« Les établissements et services d'accueil élaborent un projet d'établissement ou de service qui comprend les éléments suivants :

1° Un projet éducatif précisant les dispositions prises pour assurer l'accueil, le soin, le développement, l'éveil et le bien-être des enfants ;

2° Un projet social, précisant notamment les modalités d'intégration de l'établissement ou du service dans son environnement social et les dispositions prises pour la mise en œuvre du droit prévu par le dernier alinéa de l'article L. 214-2 et de l'article L. 214-7 du code de l'action sociale et des familles ;

3° Les prestations d'accueil proposées, en précisant notamment les durées et les rythmes d'accueil ;

4° Le cas échéant, les dispositions particulières prises pour l'accueil d'enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique ;

5° La présentation des compétences professionnelles mobilisées ;

6° Pour les services d'accueil familial, les modalités de formation continue des assistantes maternelles, du soutien professionnel qui leur est apporté et du suivi des enfants au domicile de celles-ci ;

7° La définition de la place des familles et de leur participation à la vie de l'établissement ou du service ;

8° Les modalités des relations avec les organismes extérieurs. »

A cet effet, le projet d'établissement doit être actualisé régulièrement et transmis à la Direction des Protections Maternelles Infantiles (PMI) de l'Essonne. A la dernière visite PMI sur la Maison de la Petite Enfance de 2014, la Puéricultrice du secteur chargée du contrôle avait ainsi demandé à ce que les projets d'établissement des Multi-accueils Pierrot, Colombine et de la Crèche Familiale actualisés soient transmis.

Ces derniers ont donc été travaillés avec les équipes afin d'être transmis cette année à l'occasion du nouveau contrôle PMI.

En effet, le projet d'établissement est un travail de réflexion et de concertation mené par l'équipe pluridisciplinaire. Il est adapté aux besoins des usagers et de l'équipe. Plus concrètement il représente la réflexion d'équipe sur la manière de fonctionner lors des différents moments de la vie quotidienne et la façon dont l'équipe va s'organiser pour accompagner l'enfant et sa famille quel que soit le type d'accueil proposé. Il révèle et explicite les valeurs éducatives portées par l'établissement et le Service Petite Enfance, communes aux structures d'accueil de la Ville.

Il est donc composé, des 8 parties définies par l'article 2324-29 du CSP.

Dans le cadre de l'actualisation de ces projets d'établissement, il est proposé de réduire l'amplitude d'ouverture de la Crèche familiale et du Multi-accueil Colombine sur les bases suivantes :

- Réduction de l'amplitude de la Crèche Familiale à 7h30-18h30 (horaires actuels 7h15-18h45),
- Réduction de l'amplitude du Multi-accueil Colombine à 7h30-18h45 (horaires actuels 7h30-19h).

Ces réductions correspondent à un ajustement au regard des contrats accueillis actuellement sur chacune de ces structures (aucun enfant accueilli actuellement sur les plages horaires en question et les demandes sur ces créneaux sont faibles chaque année).

Cela permettra de répondre à la contrainte légale de ne pas faire travailler les assistantes maternelles plus de 48h hebdomadaire.

Enfin, ces réductions horaires permettront d'améliorer nos taux d'occupation, base de référence de la CAF pour le calcul des subventions du Contrat Enfance Jeunesse et pour le déclenchement des contrôles CAF. L'importance du taux d'occupation est d'ailleurs exposé dans la circulaire de la CNAF relative au versement la subvention « Prestation de Service Unique » (subvention principale versé par la CAF pour le fonctionnement des EAJE).

Madame Baustier-Costa ajoute : « Suite à la Commission n°3, Madame Moro-Charki m'avait poséE quelques questions. Concernant les structures du privé, sur lesquelles vous me demandiez pourquoi elles avaient une amplitude horaire plus large. Donc en fait, effectivement elles ont une amplitude horaire plus large, parce que la CAF subventionne les parents, et non la structure. Donc elles ne sont pas soumises au taux d'occupation. Et donc on va dire, « pour attirer le client », elles mettent des amplitudes horaires les plus larges possibles. La responsable de la structure m'a bien confirmée qu'elle n'avait aucune famille au-delà de 19h, pour l'instant en tous les cas. Donc ça c'était la première question à laquelle je n'avais pas toutes les réponses. Concernant le développement durable, je me suis un peu plus renseignée parce que je ne maîtrisais pas trop le sujet la dernière fois. Concernant notre marché de produits d'entretien, effectivement il y a eu une demande de faire attention, qu'on ait plus de produits écologiques, qui ne répondent pas forcément toujours aux normes qui sont nécessaires dans les structures. Au niveau de la Petite Enfance, il y a un groupe de travail qui a été créé avec deux directrices et le médecin des structures. Et au niveau alimentaire, le prestataire actuel (mais le Marché sera renégocié l'année prochaine) intègre un produit bio dans chaque menu ; à chaque repas, il y a un produit bio. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

ADOpte le nouveau projet d'établissement de la Crèche Familiale, joint en annexe.

ADOpte le nouveau projet d'établissement du Multi-accueil Colombine, joint en annexe.

ADOpte le nouveau projet d'établissement du Multi-accueil Pierrot, joint en annexe.

DIT que ces dispositions s'appliquent à compter du 1^{er} décembre 2017.

Service Population

10) Recensement (partiel) rénové de la population – Année 2018

Madame Pommereau rappelle que dans le cadre du recensement à la population, la Ville doit effectuer annuellement un recensement partiel correspondant à 8% de sa population recensant ainsi la population mais aussi les logements et ses caractéristiques. Le recensement s'effectue à partir du répertoire des immeubles localisés (RIL).

Pour sa réalisation, l'INSEE attribue à la Collectivité une dotation forfaitaire, soit pour 2018, la somme de 3 180 euros. Cette somme servira à rétribuer, selon le barème établi, les agents recenseurs recrutés pour effectuer cette mission.

La particularité supplémentaire depuis 2015 est la dématérialisation des réponses par internet qui favorise le travail des agents recenseurs et la sécurité des données transmises.

Le recensement permet l'estimation des populations légales de la Ville. Ce chiffre a un impact en termes de gestion communale, de financement et de réglementation.

Ces données sociodémographiques fournissent des détails sur les types de logements en fonction de zones démographiques et sur leurs occupants.

Ces résultats permettent d'analyser plus finement les évolutions en terme d'emploi, d'organiser la vie sociale, prévoir les équipements collectifs et l'habitat. Ils permettent de définir la politique en matière d'aménagement du territoire, de transport, d'équipements publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- Inscrire la dotation forfaitaire de 3 180 € de recensement en recettes au budget de l'année 2018.
- Recruter les agents recenseurs et à les rémunérer.
- Désigner par arrêté toute personne concourant au recensement.

DÉCIDE de rémunérer les agents concourant au recensement de l'année 2018 sur la base suivante :

- Agents recenseurs :
 - 1,17 € par Feuille de Logement (FL),
 - 1,61 € par Feuille de Logement internet,
 - 1,51 € par Bulletin Individuel (BI),
 - 1,70 € par Bulletin Individuel internet,
 - 0,85 € par Dossier d'Adresse Collective (DAC),
 - 0,85 € par Fiche d'Adresse Non Enquêtée (FANE),
 - 43,90 € par demi-journée de formation obligatoire,
 - Une prime de 89,27 € pour effectuer la tournée de reconnaissance,
 - Une prime de 73,17 € si le carnet de tournée a été bien tenu,
 - Une prime de 73,17 € pour accomplissement des opérations terminales bien effectuées.

DÉCIDE d'attribuer une indemnité forfaitaire de téléphone pour l'utilisation de son portable personnel par l'agent recenseur : 27,30 € pour les cinq semaines.

- Agents participants aux opérations :
 - Prime forfaitaire pour le coordonnateur : 330,00 €.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2018 :

- Dépenses : Chapitre 012 – Fonction 0222,
- Recettes : Chapitre 74 – Fonction 0222 – Nature 7484.

PRECISE que la campagne de l'année 2018 aura lieu du 18 janvier 2018 au 24 février 2018.

11) Prise en charge de l'inhumation en convoi d'une personne dépourvue de ressources suffisantes

Madame Pommereau précise que l'article L.2223-27 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que :
« Le service est gratuit pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes. Lorsque la mission de service public définie à l'article L.2223-19 n'est pas assurée par la commune, celle-ci prend en charge les frais d'obsèques de ces personnes. Elle choisit l'organisme qui assurera les obsèques de ces personnes. Le maire fait procéder à la crémation du corps lorsque le défunt en a exprimé la volonté. »

Pour ce qui concerne les dépenses, l'organisation des obsèques de personnes disposant d'un actif successoral, la Ville sollicite le remboursement des frais engagés auprès des héritiers d'une personne décédée sur le territoire communal.

De plus, l'article 2331 du Code Civil précise que :

« Les créances privilégiées sur la généralité des meubles sont celles-ci-après exprimées, et s'exercent dans l'ordre suivant :

1° Les frais de justice ;

2° Les frais funéraires ; »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

DIT que l'organisation des obsèques de la personne dépourvue de ressources suffisantes référencée sous le n° 2017-01 décédée le 25 juin 2017 est confiée à l'entreprise Roc-Eclerc Viry-Châtillon et prise en charge par la Ville pour un montant de 1840 €.

DIT que cette dépense est inscrite au budget de la Ville.

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre un titre de recette de 1840 € à l'encontre des héritiers dès qu'ils seront connus, et que la recette sera inscrite au budget de la Commune.

12) Fixation des tarifs et redevances des concessions funéraires, de la délivrance de duplicatas des livrets de famille, et de la location de salles municipales à compter du 1^{er} janvier 2018.

Madame Pommereau propose au Conseil Municipal de :

- réactualiser les tarifs et redevances liés aux concessions funéraires, et à la délivrance de duplicatas de livrets de familles.
- maintenir les tarifs concernant les locations de salles (Frédéric Rossif, Maison de Quartier Albert Sarraut, quartier Seine, les Travées rue du Docteur Vinot, et la Salle Pidoux de la Maduère 64 Grande Rue).

Intervention de Monsieur Chauffour : « Juste, la réactualisation, savoir si c'est 1% ? 2% ? »

Réponse de Madame Pommereau : « C'est 1%. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

A) FIXE les tarifs des taxes et concessions funéraires, des duplicatas des livrets de famille, à compter du 1^{er} janvier 2018

1 - Fixation des tarifs des concessions funéraires

La Ville fixe les tarifs 2018 pour l'achat des concessions en appliquant une revalorisation de 1 %.

Descriptions	Tarifs 2017	1%	Evolution	Tarifs 2018	Tarifs arrondis
concession de 15 ans	316,00	0,01	3,16	319,16	319,00
concession de 30 ans	632,00	0,01	6,32	638,32	638,00
concession de 50 ans	1898,00	0,01	18,98	1 916,98	1917,00
concession case ou caverne 15 ans	485,00	0,01	4,85	489,85	490,00
concession case ou caverne 30 ans	953,00	0,01	9,53	962,53	963,00
taxe d'inhumation	112,00	0,01	1,12	113,12	113,00
taxe de réunion ou de réduction de corps	112,00	0,01	1,12	113,12	113,00
caveau provisoire (entrée ou sortie)	20,00	0,01	0,20	20,20	20,00
caveau provisoire - séjour du 1 ^{er} au 30 ^{ème} jour	4,30	0,01	0,04	4,34	4,30
caveau provisoire - à partir du 31 ^{ème} jour	5,35	0,01	0,05	5,40	5,40

2 - Fixation des tarifs pour les duplicatas de livrets de famille

La Ville fixe la participation forfaitaire à l'établissement d'un duplicata de livret de famille à 12 Euros après application d'une revalorisation de l'ordre de 1%.

Descriptions	Tarifs 2017	1%	Evolution	Tarifs 2018	Tarifs arrondis
Livret de famille	11,50	0,01	0,12	11,62	12

La Commune précise que les premiers duplicatas demandés à la suite d'un divorce seront gratuits. Seront également gratuits les duplicatas de livrets de famille demandés en cas de sinistre.

B) FIXE les tarifs de location de salles municipales

1 - Tarifs selon le temps d'occupation, installation et rangement inclus pour les salles du Centre Frédéric Rossif, de la Maison de Quartier Albert Sarraut, salles du Quartier Seine, les Travées et Pidoux de la Maduère.

- Pour la location à des associations non juvisiennes, à des familles juvisiennes pour des évènements familiaux, à des employés communaux, retraités, élus, ou organismes divers :
 - Jusqu'à 3 h d'occupation : 100,00 €
 - De 3h à 6h d'occupation : 188,00 €
 - De 6h à 10h d'occupation : 235,00 €
 - Plus de 10h d'occupation : 308,00 €

Avec majoration le dimanche : 22,00 €

- Pour la location à des associations juvisiennes, des partis politiques, des syndicats juvisiens qui organisent des réunions :

Gratuité (toutefois en cas d'intervention du personnel communal ou prêt de matériel, ces prestations seront facturées aux tarifs en vigueur).

- Pour la location à des associations juvisiennes qui organisent des activités avec entrées payantes :
 - Réunion en semaine avec entrées payantes
 - Réunion le week-end avec entrées payantes
 - Organisations des repas associatifs

Application des tarifs payant ci-dessus

- Cas particuliers :
 - Organismes publics organisateurs de formations : 54,00 €
 - Syndics d'immeubles ou assureurs juvisiens : 122,00 €

Amplitude horaires :

Les salles du quartier Seine et Sarraut ne peuvent être mises à disposition que jusqu'à 22h en semaine et pour le week-end, uniquement en journée jusqu'à 20h rangement inclus.

Les salles Frédéric Rossif et Pidoux de la Maduère ne sont plus mises à disposition des fêtes familiales.

2 - Dispositions générales applicables à l'ensemble des locations de salles

Mise à disposition de matériel :

- Kit conférence sono, vidéo ou sono-vidéo :
Mise à disposition du matériel à titre gracieux aux associations et partis politiques

En cas de présence d'un régisseur : mise à disposition à titre onéreux selon les dispositions ci-dessous :

- Kit conférence Sono (sono + micro HF)
Associations juvisiennes : 54,00 €
Autres utilisateurs : 251,00 €
- Kit conférence vidéo (vidéoprojecteur + écran)
Associations juvisiennes : 81,00 €
Autres utilisateurs : 138,00 €
- Kit conférence sono - vidéo

Associations juvisiennes : 107,00 €

Autres utilisateurs : 214,00 €

- **Paper-board et feutres :** 11,00 €
- **Kit mini spectacle :** (sono complète, lumière plein feu ou mini-implantation) 520,00 €
- **Kit spectacle :** étude au cas par cas en fonction des demandes et sur prestation d'une fiche technique.

Assurances :

Pour toute occupation d'une salle municipale, une attestation d'assurance couvrant les risques locatifs devra être fournie par l'utilisateur (association et particulier) et devra parvenir au service vie associative au minimum 15 jours avant la manifestation.

Dispositions Générales :

Pour toute occupation d'une salle municipale, l'utilisateur devra obligatoirement faire une demande par écrit au minimum 15 jours avant la date de la manifestation. En cas d'acceptation, une convention entre la Ville et l'utilisateur sera passée.

L'annulation sera automatique dès lors que l'utilisateur n'aura pas confirmé sa demande par écrit au moins quinze jours avant la date de la manifestation et la facturation de la location sera émise par la Ville à l'encontre du réservataire.

Le service vie associative est chargé d'étudier au cas par cas les demandes éventuelles des utilisateurs et de voir avec Monsieur le Maire les différentes adaptations qu'il serait souhaitable de mettre en œuvre pour le bon déroulement de certaines manifestations.

Pour l'ensemble de ces locations de salles et en conformité avec la présente délibération, une convention d'occupation sera signée entre la Ville et l'utilisateur, afin de définir notamment les conditions de location, de mise à disposition de matériel, de personnel, ...

DIT que pour l'ensemble de ces prestations les recettes à provenir seront inscrites au budget de l'exercice 2018 de la Commune :

- Pour les cimetières communaux : Chapitre 70 - Fonction 026 - Nature 70311,
- Pour les duplicatas de Livret de Famille : Chapitre 70 - Fonction 0223 - Nature 7088,
- Pour les locations de salles municipales : Chapitre 75 - Fonction 206 - Nature 752.

DIT que l'ensemble de ces tarifs demeurent valables jusqu'à l'adoption d'une délibération modificative.

Questions orales de Monsieur Salvi :

1/ Piste cyclable sécurisée sur le pont de la Seine

Nous avons tous voté lors du dernier Conseil Municipal une motion à l'unanimité pour soutenir la réalisation d'une piste cyclable sécurisée sur le pont de Juvisy, et plus largement d'étudier une meilleure prise en compte des piétons, des PMR, des non-voyants et utilisateurs de poussettes et caddies. Nous avons aussi demandé à ce que cet aménagement se fasse de manière concertée.

Vous avez indiqué, Monsieur le Maire, que le Conseil Départemental avait repris les études. Pouvez-vous nous indiquer quel est le calendrier de ces études ? Quel en est l'objet précis ? Comment sont-elles conduites ? Existe-t-il un comité de pilotage ? Quelle en est sa composition ? Et à quel moment seront consultés les usagers sur cette future piste ? Enfin qui va financer cette piste ?

J'ai été convié à une réunion d'échanges organisée par l'association Attribut qui se trouve à Draveil, et qui se félicite du succès de la pétition lancée par une Juvisienne et de la motion votée par le Conseil Municipal de Juvisy. Et j'ai pu constater que plusieurs dizaines de citoyens présents étaient en attente d'une concrétisation de ce projet et aussi d'être consultés. Un élu de Draveil qui était présent a proposé que la motion votée à Juvisy soit reprise par le Conseil Municipal de Draveil.

Il est important que le Maire de Juvisy et les élus maintiennent la pression auprès du CD 91 afin d'obtenir cette piste dès que possible.

Réponse de Monsieur le Maire : « Conformément aux engagements que j'avais pris lors de la dernière séance du Conseil Municipal, la motion que nous avons votée à l'unanimité (et je vous en remercie encore) a été transmise par voie officielle au Président du Conseil Départemental. Comme je vous l'avais indiqué, j'avais entendu par des services que dans les services du Conseil Départemental, des études étaient en cours, probablement pour le premier semestre 2018. Mais entre les études des services et une volonté politique, je crois qu'il y a tout de même une différence. La volonté que nous avons eue tous ensemble, je sais qu'elle est partagée à Draveil et en tous cas j'ai pu avoir un entretien avec le Maire de la Ville - ça ne m'est pas trop compliqué... - il est sur la même position que nous. Et je pense qu'on ira directement, puisqu'il est élu Départemental, demander un rendez-vous au

Président du Conseil Départemental, pour porter cette volonté que nous avons manifestée par une motion à Juvisy et qui est partagée par les élus de Draveil, de manière à ce que nous avancions. La question que je me pose, j'espère que ça sera suivi d'effet sur le pont : il faudra aussi qu'ensuite nous réfléchissions à la suite des circulations douces pour aller jusqu'à la gare. C'est un sujet qu'on a regardé d'ailleurs ce matin avec les services de l'EPT, puisque nous réfléchissions aussi aux modalités de travaux sur la gare routière et sur le parking Danaux, et ça méritera là-aussi qu'on y réfléchisse de manière précise parce qu'il y a tout de même quelques difficultés pour assurer la sécurité desdits vélos, pour rejoindre finalement la gare.

Pour terminer, ce que je souhaiterais, c'est que la réponse du Conseil Départemental ne soit pas d'utiliser le tapis actuel pour partager les voies avec une piste cyclable au milieu des véhicules. Et j'aimerais bien (alors je ne sais pas si c'est un encoffrement qui est la solution technique qui pourra se mettre en œuvre), qu'il y ait quelque chose de supplémentaire pour assurer la sécurité et le transport à la fois des piétons d'un côté et des vélos de l'autre. Et cette option est partagée aussi par la Mairie de Draveil »

2/ Etudes d'ouverture de l'Orge à Juvisy

Le SIVOA en lien avec la Ville avait étudié et programmé l'ouverture de l'Orge. Cette ouverture, outre le fait qu'elle permettrait de remettre l'Orge à ciel ouvert, devait permettre de changer les vieilles canalisations d'assainissement qui circulent au-dessous de l'Orge.

Où en est-on de ce projet ? Dans quel délai est-il prévu d'être réalisé ? Y a-t-il des réunions d'information d'envisagées sur ce sujet ?

3/ Débat sur la distribution de l'eau et l'engagement avec le SEDIF

Madame Benailli avait émis plusieurs fois son souhait de voir la Ville quitter le SEDIF pour que nous puissions mieux maîtriser l'approvisionnement en eau des Juvisiens. Pour ma part, je m'associe à son souhait d'aborder à fond ce sujet. Même si, sur le fait de quitter directement le SEDIF, je n'y suis pas favorable aujourd'hui, en tous cas, tout de suite.

Je propose que la Ville se donne le temps du débat et propose au SEDIF une reconduite temporaire de son engagement (1 ou 2 ans), afin que les citoyens Juvisiens et les élus puissent réfléchir, et le cas échéant s'organiser selon une nouvelle configuration. A quelle échéance la Ville doit-elle reconduire son engagement auprès du SEDIF ?

Plusieurs Communes de l'ETP 12 seraient aussi en phase de réflexion. Un certain nombre d'élus sont sur la même position que la mienne qui est de reconduire provisoirement cet engagement.

Vous-même Monsieur le Maire aviez indiqué votre intérêt à initier un débat sur ce sujet.

Aussi, comment voyez-vous la mise en œuvre de cette réflexion communale. Peut-on envisager une réunion d'information des élus dans un premier temps ?

Comment voyez-vous, d'une façon générale, cette phase de débat et de réflexion ?

Réponse de Monsieur le Maire : « Je vais essayer de vous répondre sur les deux questions avec une seule réponse. Ce sont deux enjeux très importants : l'ouverture de l'Orge et la distribution de l'eau. Sur l'ouverture de l'Orge, il y a effectivement des études qui sont menées par le SIVOA. Pour l'instant ça reste des études. Il y a aussi je pense des sondages d'opinion qui ont été effectués vis-à-vis des populations, des commerçants, par le SIVOA encore une fois. Pour l'instant je n'ai rien vu de concret ressortir. Il est bien évident que je m'engage, si jamais il y avait quelque chose de beaucoup plus précis, à avoir une concertation globale avec tous les habitants, parce qu'il y a des enjeux importants, aussi bien pour la vie de tous les Juvisiens, qu'en termes de sécurité, d'hygiène, et de sécurité de stationnement et de circulation. Donc la question étant : où en est le SIVOA pour l'instant ? Ce ne sont que des études et je n'ai pas été saisi de quelque chose de plus précis. Concernant le SEDIF, il y a là-aussi des débats que nous avons portés lors du dernier Conseil Municipal. C'est assez amusant d'ailleurs parce que j'étais resté sur un constat de positions tranchées et plutôt « politisées »... Je pensais qu'il y avait des positions très idéologiques entre la gauche, la droite, la régie ou le privé. Je me suis aperçu, lorsqu'il y a eu ce débat au Grand-Orly Seine Bièvre, que des Villes dites "de droite" mais proches de Paris, finalement réfléchissaient à une solution en régie, peut-être parce qu'il y avait la régie de l'Eau de Paris. Et réciproquement d'autres Villes qui pourraient être taxées "plus à gauche" restaient volontiers sur le SEDIF. Mon sentiment est que sur un tel sujet, il faut se donner le temps de réfléchir (c'est ce que vous avez dit), un an, deux ans. Pour tout vous dire, le Président du SEDIF mettait un petit peu la pression pour dire "moi j'ai le contrat et si vous ne le re-signez pas, je peux imposer d'autres clauses". Il s'est retrouvé face à trois Présidents de territoire qui ont tenu le discours que vous avez tenu et qu'on tient tous, c'est que pour prendre une telle décision, il faut avoir le temps d'y réfléchir, de mesurer toutes les conséquences et tous les enjeux. Et finalement, le bon sens a prévalu, puisque, en définitive, on devrait avoir une convention de coopération qui permette de proroger pendant deux ans les contrats actuels, aux mêmes conditions (ce qui n'était pas forcément évident, par rapport à ce qu'avait dit Monsieur Santini au départ). Et il faut absolument profiter de ces deux années pour réfléchir et prendre la mesure de ces enjeux, et les meilleures décisions possibles en fonction de ce que nous aurons discuté par rapport à ces sujets. Pour une fois je me félicite de l'accord qui a pu être trouvé à tous les niveaux et avec tout le monde, parce que ce n'était pas gagné d'avance. Encore faut-il bien utiliser les deux années qui viennent parce qu'au final il y aura des enjeux très importants. »

que pour prendre une telle décision, il faut avoir le temps d'y réfléchir, de mesurer toutes les conséquences et tous les enjeux. Et finalement, le bon sens a prévalu, puisque, en définitive, on devrait avoir une convention de coopération qui permette de proroger pendant deux ans les contrats actuels, aux mêmes conditions (ce qui n'était pas forcément évident, par rapport à ce qu'avait dit Monsieur Santini au départ). Et il faut absolument profiter de ces deux années pour réfléchir et prendre la mesure de ces enjeux, et les meilleures décisions possibles en fonction de ce que nous aurons discuté par rapport à ces sujets. Pour une fois je me félicite de l'accord qui a pu être trouvé à tous les niveaux et avec tout le monde, parce que ce n'était pas gagné d'avance. Encore faut-il bien utiliser les deux années qui viennent parce qu'au final il y aura des enjeux très importants. »



La séance est levée à 22h28.



Le Maire

Michel PERRIMOND